



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T

E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 4 AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille dix-huit, le 4 avril à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de Biot, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame Guilaine DEBRAS, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Marjorie CHAVENON.

ETAIENT PRESENTS | Mme DEBRAS, **Maire**, M. CHAGNEAU, M. ANASTILE, Mme LEMARCHAND, Mme GIUNIPERO, M. CAMATTE, Mme BROSSET, M. SABA, M. VINCENT, **Adjoints**, M. MAZUET, Mme MAURY, M. GUARINO, M. CHAVENON, Mme MADERS, M. ESSAYIE, Mme BRET, Mme CHAVENON, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme GIOGLI, M. RUDIO, Mme LE GALL, Mme FARINELLI-SCHARLY, M. BUTZBACH, Mme ANGER, **Conseillers Municipaux**.

PROCURATIONS | M. ANASTILE donne procuration à Mme MAURY
M. SABA donne procuration à M. RUDIO à partir de la délibération 1-01
M. MAZUET donne procuration à Mme GIUNIPERO
M. ESSAYIE donne procuration à Mme LEMARCHAND
M. FORTUNÉ donne procuration à Mme SANTAGATA
Mme FARINELLI-SCHARLY donne procuration à M. PREVOST à partir de la délibération 3-06
M. BUTZBACH donne procuration à Mme BRET
Mme ANGER donne procuration à M. CHAVENON

M. SABA absent jusqu'à la procuration 0-03 puis procuration.

Madame le Maire ouvre la séance à 14 heures.

Ordre du jour

2019/18/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2019.....	4
2019/19/0-02 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.....	4
2019/20/0-03 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Dénomination des équipements communaux.....	5
2019/21/1-01 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolutions de service).....	7
2019/22/1-02 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolutions de carrière).....	7

2019/23/2-01 – RESEAUX – Renforcement du réseau d'eau potable – Quartier des Vignasses.....	8
2019/24/2-02 - RÉSEAUX – Enfouissement des réseaux aériens aux moyennes Vignasses – Validation étude SDEG.....	9
2019/25/2-03 - RÉSEAUX – Application des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie Routière sur le territoire communal – Servitudes d'ancrage et d'appui.....	10
2019/26/3-01 - FINANCES – Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2018.....	12
2019/27/3-02 - FINANCES – Budget Ville – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018.....	13
2019/28/3-03 - FINANCES – Budget Ville – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018.....	13
2019/29/3-04 - FINANCES – Budget Ville – Vote des taux des contributions directes – Exercice 2019.....	14
2019/30/3-05 - FINANCES – Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2019.....	15
2019/31/3-06 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte Administratif – Exercice 2018.....	17
2019/32/3-07 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018.....	18
2019/33/3-08 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018.....	19
2019/34/3-09 - FINANCES – Budget annexe Assainissement – Vote du Budget Primitif – Exercice 2019.....	20
2019/35/3-10 - FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Compte Administratif – Exercice 2018.....	22
2019/36/3-11 - FINANCES – Budget annexe Eau – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018.....	22
2019/37/3-12 - FINANCES – Budget annexe Eau – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018.....	23
2019/38/3-13 - FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Budget Primitif – Exercice 2019.....	24
2019/39/3-14 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2018.....	25
2019/40/3-15 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018.....	26
2019/41/3-16 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018.....	27
2019/42/3-17 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Budget Primitif – Exercice 2019.....	28
2019/43/3-18 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Compte Administratif – Exercice 2018.....	29

2019/44/3-19 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018.....	30
2019/45/3-20 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018.....	30
2019/46/3-21 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Budget Primitif – Exercice 2019.....	31
2019/47/3-22 - FINANCES – Révision des durées d'amortissement budgets M4.....	32
2019/48/3-23 - FINANCES – Tarifs des services communaux – Actualisation 2019.....	33
2019/49/3-24 – FINANCES – Demande de dégrèvement de la redevance assainissement.....	35
2019/50/4-01 – AMENAGEMENT – Approbation du choix de l'équipe et approbation de la concession d'aménagement en vue de la réalisation du projet sur le secteur de Saint Éloi.....	36
2019/51/4-02 – AMENAGEMENT – Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial pour le projet sur le secteur communal de Saint Éloi.....	40
2019/52/4-03 – FONCIER – Désaffectation et aliénation du chemin rural – 935 Route de Valbonne.....	43
2019/53/4-04 – FONCIER – Acquisition amiable du foncier d'assiette de la voie permettant la desserte de l'EHPAD et le bouclage du Boulevard de la Source.....	44
2019/54/4-05 – FONCIER – Prévention du risque inondation – opération d'acquisition des propriétés les plus exposées – Acquisition du lot I de la copropriété « Le Hameau du Pont Vieux », sise sur les parcelles cadastrée BM 3 et 198 – Demande de subventions au titre du Fonds Barnier.....	46
2019/55/4-06 – FONCIER – Prévention du risque inondation – opération d'acquisition des propriétés les plus exposées – Acquisition de la propriété cadastrée AI n° 54 – Demande de subventions au titre du Fonds Barnier.....	48
2019/56/5-01 – RISQUES NATURELS – Mise en conformité de la commune au regard des dispositions du règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie.....	50
2019/57/6-01 – COMMERCE ET ARTISANAT – Création d'un marché Bio et local.....	51
2019/58/7-01 – VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions aux associations.....	53
2019/59/8-01 – DEVELOPPEMENT DURABLE – Aide aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique.....	54
2019/60/9-01 – RISQUES NATURELS – Versement d'une subvention – Immeuble sis 5 Route de Valbonne.....	56

Les Conseillers Municipaux, par l'approbation du présent procès-verbal, certifient avoir reçu les différentes pièces jointes dont il est fait mention ci-après.

2019/18/0-01 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2019.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal est le document qui retrace les délibérations prises par l'Assemblée Délibérante.

Il est d'usage de le faire approuver par les Conseillers Municipaux lors de la séance suivante.

Un feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal doit être signé par tous les Conseillers Municipaux et consigné au registre des délibérations. Par cette signature, les Conseillers Municipaux attestent que les textes des délibérations portées au registre sont bien conformes aux délibérations effectivement adoptées en séance.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les textes du Procès-Verbal adressés par courriel le 06 mars 2019 à l'ensemble des Conseillers Municipaux dans les quinze jours suivant la séance du 28 février 2019 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'une version papier des présents documents est consultable par les Conseillers Municipaux en Direction Générale des Services mais également auprès de l'administration en séance du Conseil Municipal du 04 avril 2019 ;

Considérant les membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 février 2019.

2019/19/0-02 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire - Article L. 2122-22 du CGCT.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Il est donné connaissance au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire ou son représentant, à savoir :

Commande publique :

- Selon le tableau des marchés joint en annexe.

Le louage de choses :

- LOGEMENT – DM/2019/016 en date du 21 février 2019 reçue en Sous-Préfecture le 1^{er} mars 2019 portant location d'un logement communal situé au 5, rue de la Caroute au profit de l'entreprise 7 IMMOCONSTRUCTION.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014/2110-2 du 16 avril 2014, n° 2016/210-02 du 14 janvier 2016 et n° 2018/410-04 du 22 février 2018 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Maire ou son représentant.

Pièces jointes :

- Tableau des marchés.
- Tableau des concessions dans les cimetières.

2019/20/0-03 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Dénomination des équipements communaux.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

La commune de Biot est forte de nombreuses personnalités qui à travers les décennies ont favorisé son développement et rayonnement culturel, artistique et touristique.

Le conseil municipal souhaite honorer leur mémoire et leur contribution à la commune de Biot en associant leur nom à un équipement public communal.

Egalement, le conseil municipal souhaite commémorer les événements dramatiques du 5 octobre 2015.

En effet, en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT, selon lequel "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune", lui attribuant ainsi une compétence de principe, la dénomination des lieux publics ressort de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

Il est proposé de rendre hommage aux personnalités suivantes :

- Raymond PEYNET ;
- Hans HEDBERG ;
- Vivianna TORUN ;
- Heidi et Lino MELANO ;
- Eloi MONOD ;
- André BROTHIER.

Je vous propose de nommer les salles communales comme suit :

Salle des Mariages « Raymond PEYNET »

Cette salle doit avoir un nom lié aux amoureux, à la poésie, à l'humour, à la joie de vivre, c'est pour cela qu'il est proposé de lui donner le nom de Raymond PEYNET. Cet artiste a construit des liens forts avec la commune de Biot, une exposition lui a d'ailleurs été consacrée en 2008 en hommage à ses œuvres « Heureux anniversaire ». De plus, à chaque mariage célébré à Biot, un « diplôme d'amour » illustré par Raymond PEYNET est remis aux mariés.

Salles des expositions municipales Espace « HEDBERG / TORUN »

Cet espace municipal a été inauguré en 2016 pour accueillir de nombreuses expositions à vocation culturelle. Cet espace attend un nom lié à ceux qui ont œuvré à la renommée internationale de la commune par leur engagement artistique. C'est pour cela qu'il est proposé de le dénommer Espace « HEDBERG / TORUN » afin de célébrer l'origine scandinave de ces deux artistes suédois qui ont laissé leur trace et essaimé leur art à de nombreux artistes locaux.

Place publique sur le versant des Bâchettes « Heidi et Lino MELANO »

La nouvelle place publique créée dans l'aménagement paysager du versant des Bâchettes, anciennement connue comme place « chez Odile », sera agrandie. Ce lieu, célébrant l'esprit et l'histoire de Biot, mérite le nom de personnalités fondatrices : c'est pour cela qu'il est proposé le nom d'Heidi et Lino MELANO, car ils ont participé à leur mesure à donner à Biot sa réputation autour de la mosaïque notamment en réalisant les fresques monumentales ornant le Musée Fernand Léger.

Salle polyvalente et parvis « Eloi MONOD »

Cette salle sera un lieu à vocation multiple : vie associative, conférence, exposition. Véritable lieu de rencontre et d'échange, elle permettra de valoriser la richesse culturelle et humaine de la commune. Le toit de cette salle sera le parvis mettant en valeur la chapelle St Roch et la Mairie, il sera aussi le palier d'arrivée de l'ascenseur des Bâchettes. Ces lieux, jouxtant la mairie, célébrant l'esprit et l'histoire de Biot méritent le nom d'une personnalité fondatrice : c'est pour cela qu'il est proposé le nom d'Eloi MONOD, celui qui a su donner à Biot sa réputation autour du verre et qui, Maire de Biot, s'est tant investi pour la commune.

Office de Tourisme « André BROTHIER »

L'Office de tourisme se situe en entrée de ville, associé à l'ancienne poterie de Biot devenue une Médiathèque. Cet espace attend un nom lié à l'accueil des visiteurs et des touristes ainsi qu'à la réputation de ville d'art qu'a la ville de Biot, c'est pour cela qu'il est proposé de lui donner le nom de : André BROTHIER. L'établissement, l'Hôtel des Arcades, est un des lieux les plus fameux de la commune. Son accueil incomparable a une notoriété internationale, ses collections d'artistes et d'artisans d'art sont uniques. Au-delà de l'art, « Dédé » a été visionnaire dans la promotion de la commune en créant l'association de syndicat d'initiative qui a préfiguré l'Office de Tourisme.

Emplacement de l'ancienne Usine SAGE « Square du 3 octobre 2015 »

A la place de l'ancienne Usine SAGE, détruite en 2016, un espace ouvert au public est en cours de réalisation. Ce lieu, symbolique du fait de sa situation en bordure de Brague, là même où les événements du 3 octobre 2015 ont eu lieu, sera un lieu propice au souvenir de ce moment dramatique et douloureux pour la mémoire communale.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 9 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant que la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local ;

Considérant que ce choix n'est pas de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Commune ;

Considérant que ce choix respecte le principe de neutralité du service public ;

Considérant que le droit d'agir pour le respect de la vie privée dans les conditions de l'article 9 du Code civil s'éteint au décès de la personne concernée, seule titulaire de ce droit et que par conséquent l'utilisation du nom d'une personne décédée par une commune pour dénommer un lieu ou équipement public n'est donc pas subordonnée au consentement des ayants droits ;

Considérant toutefois, pour des raisons évidentes, qu'il y a lieu d'informer et d'associer les ayants droits identifiés à ce choix ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de dénommer les équipements communaux comme suit :

- Salle des Mariages « Raymond PEYNET » ;
- Salles des expositions municipales « Espace HEDBERG / TORUN » ;
- Place publique sur le versant des Bâchettes « Place Heidi et Lino MELANO » ;
- Salle polyvalente et parvis de l'extension de la Mairie « Eloi MONOD » ;
- Office de Tourisme « André BROTHIER » ;
- L'emplacement de l'ancienne usine SAGE en bord de Brague « Square du 3 octobre 2015 ».

2019/21/1-01 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolutions de service).

Monsieur Patrick CHAGNEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire, à la Ville numérique, aux Ressources Humaines et au Tourisme, rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de service, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière animation			
ANIMATEURS	Animateur territorial	2	
ADJOINTS D'ANIMATION	Adjoint d'animation		1
Filière sociale			
AGENTS SOCIAUX	Agent social principal de 2 ^{ème} classe		1
	Agent social		1
Filière médico-sociale			
AUXILIAIRES DE PUERICUTURE	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	
Total emplois		4	3

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 mars 2019,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2019/22/1-02 - RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet (évolutions de carrière).

Monsieur Patrick CHAGNEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué au Développement économique, à l'Économie sociale et solidaire, à la Ville numérique, aux Ressources Humaines et au Tourisme, rapporteur, EXPOSE :

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est lui qui crée les emplois permanents à temps complet et les emplois permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Pour tenir compte des diverses évolutions de carrière, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière sécurité			
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	1	
	Gardien-brigadier		1
Total emplois		1	1

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- PASSE les écritures budgétaires correspondantes au budget de l'exercice en cours.

2019/23/2-01 – RESEAUX – Renforcement du réseau d'eau potable – Quartier des Vignasses.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Le schéma directeur de l'eau potable adopté en juin 2006, établissait un programme de travaux de renforcement et de renouvellement du réseau communal de l'eau potable. La quasi-totalité de ce programme a été intégrée au contrat de Délégation de Service Public de l'eau potable passé le 20 juin 2008 avec la société Veolia Eau, qui a donc en charge de le réaliser et de le financer.

Néanmoins, plusieurs points de renforcement identifiés se situent sur le domaine privé et il revient à la commune d'obtenir la maîtrise foncière nécessaire à leur réalisation ; la présente délibération porte sur la servitude de tréfonds relative à l'un de ces points.

Il s'agit de réaliser un renforcement du réseau d'eau potable dans le quartier des Vignasses, sur les parcelles cadastrées BA n°168 et 169, appartenant à [REDACTÉ], sur la parcelle cadastrée BA n°170, appartenant à [REDACTÉ] et sur la parcelle cadastrée BB n°92, appartenant à [REDACTÉ], lesquels consentent à accorder à la commune, une servitude de tréfonds pour la pose d'une canalisation d'eau potable.

La brigade d'évaluations domaniales de la direction générale des finances publiques ne procédant plus à l'estimation des servitudes de tréfonds, la valeur vénale des servitudes a été considérée selon les estimations archivées par les services techniques. Dans le cas présent, le coût du mètre carré de servitude de tréfonds est estimé à 40€, soit un montant total de 1.500€ pour la servitude [REDACTÉ], 5.680€ pour la servitude [REDACTÉ] et 800€ pour la servitude [REDACTÉ].

Ces travaux constituent un élément important de l'amélioration du rendement du réseau de distribution de l'eau potable dans ce secteur.

Il vous est demandé de valider les termes des conventions de servitudes jointes à la présente et d'autoriser Madame le maire à les signer ainsi que les actes hypothécaires afférents.

Les parcelles concernées par ces servitudes sont les suivantes :

- BA n°168 et 169 appartenant à [REDACTED]

Section et n° de Parcelle	Nature de la servitude	Longueur servitude (m)	Largeur totale de servitude (m)	Emprise servitude (m ²)	Situation implantation	Surface parcelle (m ²)
BA 168	Tréfonds	36,00	2,00	72	Limite Sud	1929
BA 169	Tréfonds	35,00	2,00	70	Limite Nord-est	6014

- BA n°170 appartenant à [REDACTED]

Section et n° de Parcelle	Nature de la servitude	Longueur servitude (m)	Largeur totale de servitude (m)	Emprise servitude (m ²)	Situation implantation	Surface parcelle (m ²)
BA 170	Tréfonds	10,00	2,00	20	Angle de la limite Sud	6014

- BB n°92 appartenant à [REDACTED]

Section et n° de Parcelle	Nature de la servitude	Longueur servitude (m)	Largeur totale de servitude (m)	Emprise servitude (m ²)	Situation implantation	Surface parcelle (m ²)
BA 170	Tréfonds	25,00	1,50	37,50	Limite Sud	2756

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE le maire à signer les documents hypothécaires afférents.

Pièces jointes :

- Promesse amiable de servitude de tréfonds sur la propriété [REDACTED].
- Promesse amiable de servitude de tréfonds sur la propriété [REDACTED].
- Promesse amiable de servitude de tréfonds sur la propriété [REDACTED].

2019/24/2-02 - RÉSEAUX – Enfouissement des réseaux aériens aux moyennes Vignasses – Validation étude SDEG.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Au fil de la délivrance de permis de construire le long des voies communales, la Commune s'efforce d'obtenir des cessions de terrains afin que ces voies puissent être élargies lorsque cela est nécessaire. Après alignement, il arrive parfois que des poteaux supports de lignes aériennes se retrouvent dans la nouvelle emprise de la chaussée ; c'est ce qui s'est produit sur une partie du chemin des Vignasses, entre le n° 1489 et le n° 1572 (moyennes Vignasses).

Aussi, considérant cet état de fait, d'une part, mais aussi le mauvais état de la plupart des poteaux supports de ce chemin, d'autre part, la Commune a souhaité procéder à l'enfouissement des réseaux aériens sur cette voie communale ; elle a donc demandé au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG) d'en faire l'étude.

Le projet d'enfouissement du chemin des Vignasses élaboré par le SDEG est joint à la présente délibération ; il porte sur l'enfouissement des réseaux électrique (Basse Tension - BT), téléphonique et d'éclairage public de la partie "moyennes Vignasses" du chemin des Vignasses, soit un linéaire de 580 mètres. Il est estimé à 375 200 € TTC. Les subventions possibles sont les suivantes :

Estimation enfouissement : 375 200 € TTC			
Financements	Dépenses éligibles	Taux	Montants (€)
SDEG	Montant total en HT, soit 312 666 € HT	10%	31 266,67
Contrat de concession ENEDIS/SDEG, article 8	Montant total HT des travaux électriques BT, soit 244 727,28 € HT	40%	97 890,91
Récupération de TVA	Montant total TTC des travaux électriques BT, soit 293 672,74 € TTC	16,667%	48 946,43
Département des AM (taux incertain)	Montant total HT des travaux électriques BT + éclairage public, soit 263 172,67 € HT	15%	39 475,90
TOTAL subventions		≈ 58%	217 579,91
Autofinancement communal		42%	157 620,09

Pour le financement de la part communale, le SDEG propose de contracter pour la Commune un emprunt sur 15 ans au taux de 3%. Les annuités d'emprunt s'élèveraient alors à 13 203,52 €.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DONNE son accord sur la réalisation du projet d'enfouissement des réseaux aériens du chemin des Vignasses (section moyennes Vignasses) conformément à l'étude du SDEG jointe à la présente ;
- PREND ACTE de la dépense évaluée à 375 200 € TTC selon le devis descriptifs établi par le SDEG en septembre 2017 ;
- CONFIE au SDEG la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences ;
- CHARGE le SDEG de solliciter la subvention départementale la plus large possible dans le cadre du programme "environnement" ;
- CHARGE le SDEG de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;
- S'ENGAGE à inscrire au budget communal les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

Pièce jointe :

- Etude SDEG pour la mise en souterrain des réseaux Basse Tension, éclairage public et téléphonique du chemin des Vignasses (partie moyennes Vignasses)

2019/25/2-03 - RÉSEAUX – Application des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la Voirie Routière sur le territoire communal – Servitudes d'ancrage et d'appui.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre du projet de requalification de la rue Saint Sébastien et de la place des Arcades tel qu'approuvé dans la délibération n° 2018/115/2-02 du conseil municipal du 02 octobre 2018, il est prévu de remplacer les équipements d'éclairage public.

Il est probable, comme sur la place des Arcades, que les lanternes en appliques sur les façades des immeubles soient positionnées différemment de leur actuelle implantation.

Aussi, afin de faciliter la démarche vis-à-vis des propriétaires des immeubles riverains concernés par l'installation des nouvelles lanternes, la Commune souhaite instituer des servitudes d'ancrage et d'appui.

Ces servitudes d'ancrage et d'appui sont prévues par les articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière ; l'application de ces articles, initialement réservés à la ville de Paris, a été étendue à toutes les

communes par l'article 23 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, et doit être instituée, pour être applicable, par délibération de l'assemblée délibérante en application de l'article L. 173-1 du même code.

Ces dispositions permettent à la collectivité d'établir, sans autorisation préalable, des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public et de signalisation ou pour les canalisations et les appareillages qui s'y rapportent sur les immeubles riverains des voies publiques.

Ces servitudes n'ont pas à être inscrites en annexe au plan local d'urbanisme pour être opposables aux tiers.

Ces servitudes en tant qu'elles affectent les propriétés riveraines de la voie publiques n'entraînent pas de dépossession définitive. Par conséquent, à défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisation ou d'appareillage sur les propriétés privées est prise après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (article L.171-1 du Code de la voirie routière).

Aucune indemnité n'est due pour l'établissement de ces servitudes, mais les propriétaires peuvent être indemnisés pour des dégâts consécutifs à l'installation ou à l'entretien des équipements.

Il est précisé que :

- Ces équipements peuvent être soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition que l'on puisse y accéder de l'extérieur, soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains ;
- La pose d'appuis sur les murs des façades ou sur les toits et terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever ;
- La pose de supports ou de canalisations dans un terrain privé ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir ;
- Le propriétaire doit, un mois avant d'entreprendre les travaux de démolition, réparations, surélévation ou clôture, prévenir le maire.

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.171-2 à L.171-11, L.173-1 et R.171-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018/115/2-02 du Conseil municipal du 2 octobre 2018 portant requalification des rues du village et décidant notamment de procédure au remplacement des équipements d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement de la place des Arcades et de la rue Saint Sébastien ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la plupart des équipements d'éclairage public doivent être implantés sur les façades des immeubles riverains de la rue Saint Sébastien et de la place des Arcades ;

Considérant qu'il convient de définir les dispositions encadrant l'implantation des équipements d'éclairage public sur les façades des immeubles riverains de la rue Saint Sébastien et de la place des Arcades ;

Considérant que si l'opportunité d'instituer de telles servitudes est motivée au principal par la requalification des rues du village, son périmètre concernera la totalité du territoire communal afin d'anticiper tout projet futur.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE d'appliquer sur l'ensemble du territoire communal les dispositions des articles L.171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière permettant d'instituer des servitudes d'ancrage et d'appui sur les immeubles riverains des voies publiques pour la réalisation d'opérations relatives à l'établissement et à l'entretien des appareils d'éclairage public et de signalisation ou pour les canalisations et les appareillages qui s'y rapportent ;
- PRÉCISE que de telles servitudes, en tant qu'elles n'entraînent aucune dépossession définitive n'ouvrent le droit par conséquent à aucune indemnité sauf dégâts consécutifs à l'installation ou à l'entretien des supports qui pourraient être prononcés par le juge judiciaire ;

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute convention de servitude d'ancrage et ses avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'exercice de ces servitudes ;
- PRÉCISE qu'en cas de refus des propriétaires riverains concernés, il reviendra au Maire, autorité exécutive de la collectivité, ou à son représentant, de mettre en œuvre une procédure d'enquête publique conformément aux dispositions du Code de la voirie routière et du Code des relations entre le public et l'administration ;
- PRÉCISE que les frais éventuels qui pourraient être générés du fait de l'institution de ces servitudes (frais enregistrement publication foncière, etc.) seront assumés par la Commune.

2019/26/3-01 - FINANCES – Budget Ville – Vote du Compte Administratif – Exercice 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2018 du budget de la Ville laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent de fonctionnement de 5 013 437,41 € et un solde négatif de la section d'investissement de 5 328 296,32 € soit un résultat global de clôture négatif de 314 858,91 € :

	BUDGET PRINCIPAL					
	2018					
	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total opérations exercice	15 143 093,55 €	18 222 330,31 €	11 918 108,46 €	9 675 596,48 €	27 061 202,01 €	27 897 926,79 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)		3 079 236,76 €	2 242 511,98 €			836 724,78 €
Résultat antérieur reporté		1 934 200,65 €	3 085 784,34 €		1 151 583,69 €	
Résultat cumulé à affecter		5 013 437,41 €	5 328 296,32 €		314 858,91 €	

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 5 067 120,99 € en dépenses et 3 429 709,90 € en recettes.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 À LA MAJORITÉ PAR 21 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 5 067 120,99 € en dépenses et 3 429 709,90 € en recettes ;
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du compte administratif 2018 dont la balance générale présente un excédent de fonctionnement de 5 013 437,41 € et un solde négatif de la section d'investissement de 5 328 296,32 € soit un résultat global de clôture négatif de 314 858,91 €.

Pièces jointes :

- Compte Administratif 2018 Budget Ville.**
- L'état des RAR dépenses.**
- L'état des RAR recettes.**
- Rapport de présentation.**

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le *principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)*.

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- **Le comptable public** est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques, pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents présentait un déficit de 1 151 583,69 € et celui de l'année 2018 à un excédent de 836 724,78. Le résultat cumulé de l'exercice 2018 est donc un déficit de 314 858,91 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Principal de la Ville tel que défini comme suit :

En fonctionnement =	+ 5 013 437,41 €
En investissement =	- 5 328 296,32 €

Résultat cumulé =	- 314 858,91 €
--------------------------	-----------------------

Pièces jointes :

- Compte de Gestion 2018 Budget Ville.**

2019/28/3-03 - FINANCES – Budget Ville – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2018, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice	3 079 236,76 €
B.	Résultat antérieur reporté	1 934 200,65 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	5 013 437,41 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D.	Résultat de l'exercice	-2 242 511,98 €
E.	Résultat antérieur reporté	-3 085 784,34 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	-5 328 296,32 €

Le montant des restes à réaliser est de :

Dépenses : 5 067 120,99 €

Recettes : 3 429 709,90 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2018, soit 5 013 437,41 euros, selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 5 013 437,41 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Principal de la Ville tel que défini ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 5 013 437,41 €

Pièce jointe :

Tableau d'affectation du résultat.

2019/29/3-04 - FINANCES – Budget Ville – Vote des taux des contributions directes – Exercice 2019.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La liberté de vote des taux de la fiscalité locale répond au principe constitutionnel de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Cette liberté est toutefois encadrée par la loi notamment celle du 29 juillet 2004.

Au vu des recettes fiscales attendues pour assurer l'équilibre de leur budget et à partir des bases fiscales communiquées par les services de l'État, les assemblées délibérantes déterminent le taux de chacune des taxes et ainsi répartissent la charge fiscale entre les différentes catégories de redevables.

Le Budget Primitif 2019 de la ville s'inscrit dans le cadrage du Débat d'Orientation Budgétaire du 28 février 2019 qui pose notamment le principe de la stabilité des taux de la fiscalité directe, à savoir les taux appliqués à la taxe d'habitation (TH), à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Sur le principe du strict report des taux d'imposition 2018, les taux d'imposition 2019 restent inchangés et s'établissent comme suit :

TAXE D'HABITATION	15.2 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE BATI	14.0 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BATI	12.6 %

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la stabilité des taux d'imposition 2019 tels que reportés ci-dessous :

TAXE D'HABITATION	15.2 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE BATI	14.0 %
TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BATI	12.6 %

2019/30/3-05 - FINANCES – Budget Ville – Vote du Budget Primitif – Exercice 2019.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif de la Ville s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement		2019
011	Charges à caractère général	3 332 097,75 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 734 174,00 €
014	Atténuation de produits	535 700,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 661 017,60 €
66	Charges financières	589 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	33 900,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	14 885 889,35 €
023	Virement à la section d'investissement	1 692 174,42 €
042	Opérations d'ordre de transfert	1 000 000,00 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	2 692 174,42 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	17 578 063,77 €

Recettes de fonctionnement		2019
70	Produits des domaines et des services	1 252 340,00 €
73	Impôts et taxes	14 369 640,70 €
74	Dotations et participations	1 309 273,47 €
75	Autres produits de gestion courante	150 587,60 €
76	Produits financiers	30,00 €
77	Produits exceptionnels	21 250,00 €
013	Atténuation de charges	424 942,00 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	17 528 063,77 €
042	Travaux en régie	50 000,00 €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	50 000,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 578 063,77 €

Dépenses d'investissement		2019
16	Remboursement du capital de la dette	2 190 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 023 844,00 €
204	Subventions d'équipements versées	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	8 644 908,00 €
23	Immobilisations en cours	2 250 000,00 €
26	Immobilisations financières	100,00 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €
45	Opérations réalisées pour le compte de tiers	270 000,00 €
20 21 23	Restes à réaliser	5 067 120,99 €
Total dépenses réelles d'investissement		19 502 972,99 €
040	Travaux en régie	50 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
001	Affectation du résultat	5 328 296,32 €
Total dépenses d'ordre d'investissement		6 378 296,32 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		25 881 269,31 €

Recettes d'investissement		2019
10	FCTVA + TLE / TA	780 000,00 €
13	Subventions d'équipement	3 482 187,60 €
16	Emprunt d'équilibre	8 903 759,98 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	303 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	7 000,00 €
45	Opérations réalisées pour le compte de tiers	270 000,00 €
1068	Couverture du besoin de financement	5 013 437,41 €
13	Restes à réaliser	3 429 709,90 €
Total recettes réelles d'investissement		22 189 094,89 €
040	Dotations aux amortissements	1 000 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	1 000 000,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 692 174,42 €
Total recettes d'ordre d'investissement		3 692 174,42 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		25 881 269,31 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- VOTE le Budget Primitif 2019 de la Ville par chapitre.

Pièce jointe :

- Budget Primitif 2019 de la Ville.**

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'Assainissement laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent d'exploitation de 414 866,56 € et un solde positif de la section d'investissement de 286 556,88 € soit un résultat global de clôture positif de 701 423,44 € :

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT

	BUDGET ASSAINISSEMENT					
	2018					
	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total opérations exercice	1 451 254,59 €	1 509 062,58 €	6 641 896,26 €	6 918 018,61 €	8 093 150,85 €	8 427 081,19 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)		57 807,99 €		276 122,35 €		333 930,34 €
Résultat antérieur reporté		357 058,57 €		10 434,53 €		367 493,10 €
Résultat cumulé à affecter		414 866,56 €		286 556,88 €		701 423,44 €

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 485 342,22 € en dépenses.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 21 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 485 342,22 € en dépenses ;
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2018 dont la balance générale laisse apparaître un excédent d'exploitation de 414 866,56 € et un solde positif de la section d'investissement de 286 556,88 € soit un résultat global de clôture de 701 423,44 €.

Pièces jointes :

- Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'Assainissement.**
- L'état des RAR.**
- Rapport de présentation.**

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le **principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)**.

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- **Le comptable public** est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents s'élevait à 367 493,10 € et celui de l'année 2018 à 333 930,04 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2018 est donc un excédent de 701 423,44 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe de l'Assainissement comme suit :

En exploitation = + 414 866,56 €
En investissement = + 286 556,88 €

Résultat cumulé = + 701 423,44 €

Pièce jointe :

- Compte de Gestion 2018 budget annexe de l'Assainissement.**

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2018, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

RESULTAT D'EXPLOITATION

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice	57 807,99 €
B.	Résultat antérieur reporté	357 058,57 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	414 866,56 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D.	Résultat de l'exercice	276 122,35 €
E.	Résultat antérieur reporté	10 434,53 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	286 556,88 €

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de : 485 342,22 €.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation 2018 soit 414 866,56 € selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 198 785,34 €

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 216 081,22 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget annexe de l'Assainissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 198 785,34 €

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 216 081,22 €

Pièce jointe :

- Tableau d'affectation des résultats.**

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2019 du budget annexe de l'Assainissement s'équilibre comme suit :

Dépenses d'exploitation		2019
011	Charges à caractère général	196 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 842,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000 000,00 €
66	Charges financières	35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	48 000,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	1 349 142,00 €
023	Virement à la section d'investissement	217 667,31 €
042	Opérations d'ordre de transfert	530 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	747 667,31 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	2 096 809,31 €

Recettes d'exploitation		2019
70	Produits des domaines et des services	1 386 000,00 €
74	Dotations et participations	26 500,00 €
77	Produits exceptionnels	33 000,00 €
78	Reprise de provision	45 228,09 €
	Total recettes réelles d'exploitation	1 490 728,09 €
002	Excédent d'exploitation reporté	390 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert	216 081,22 €
	Total recettes d'ordre d'exploitation	606 081,22 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	2 096 809,31 €

Dépenses d'investissement		2019
16	Remboursement du capital de la dette	77 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	371 500,00 €
23	Immobilisations en cours	360 667,31 €
458	Dépenses pour le compte de tiers	30 000,00 €
20 21 23	Restes à réaliser	485 342,22 €
	Total dépenses réelles d'investissement	1 333 009,53 €
040	Opérations d'ordre de transfert	390 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	450 000,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 783 009,53 €

Recettes d'investissement		2019
10	Fonds de compensation de la TVA	70 000,00 €
13	Subvention d'équipement	40 000,00 €
23	Immobilisations en cours	350 000,00 €
1068	Couverture du besoin de financement	198 785,34 €
458	Recettes pour le compte de tiers	30 000,00 €
	Total recettes réelles d'investissement	688 785,34 €
021	Virement de la section d'exploitation	217 667,31 €
040	Opérations d'ordre de transfert	530 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	60 000,00 €
001	Excédent d'investissement reporté	286 556,88 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	1 094 224,19 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 783 009,53 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2019 du budget annexe de l'Assainissement par chapitre ;
- RAPPELLE le maintien de la redevance assainissement à 1.20 € par m³.

Pièces jointes :

- Budget Primitif 2019 du budget annexe de l'Assainissement.
- Rapport de présentation.

2019/35/3-10 - FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Compte Administratif – Exercice 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'Eau laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent d'exploitation de 145 235,71 € et un solde négatif de la section d'investissement de 13 716,19 € soit un résultat global de clôture de 131 519,52 € :

BUDGET EAU						
2018						
Exploitation		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	29 721,00 €	149 213,81 €	422 339,85 €	405 972,55 €	452 060,85 €	555 186,36 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)		119 492,81 €	16 367,30 €			103 125,51 €
Résultat antérieur reporté		25 742,90 €		2 651,11 €		28 394,01 €
Résultat cumulé à affecter		145 235,71 €	13 716,19 €			131 519,52 €

Il est également donné connaissance de la nature des restes à réaliser pour un montant total de 9 625,48 € en dépenses.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITÉ PAR 21 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser qui sont présentés pour un montant de 9 625,48 € en dépenses ;
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2018 qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent d'exploitation de 145 235,71 € et un solde négatif de la section d'investissement de 13 716,19 € soit un résultat global de clôture de 131 519,52 €.

Pièces jointes :

- Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'Eau.**
- Etat des RAR dépenses.**
- Rapport de présentation.**

2019/36/3-11 - FINANCES – Budget annexe Eau – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le *principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)*.

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- **Le comptable public** est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents s'élevait à 28 394,01 €. Le résultat de l'exercice 2018 est un résultat positif de 103 125,51 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2018 est donc un excédent de 131 519,52 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe de l'Eau comme suit :

En exploitation :	+ 145 235,71 €
En investissement :	- 13 716,19 €
Résultat cumulé :	+ 131 519,52 €

Pièce jointe :

- Compte de Gestion 2018 du budget annexe de l'Eau.**

2019/37/3-12 - FINANCES – Budget annexe Eau – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2018, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

RESULTAT D'EXPLOITATION

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice	119 492,81 €
B.	Résultat antérieur reporté	25 742,90 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	145 235,71 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D.	Résultat de l'exercice	-16 367,30 €
E.	Résultat antérieur reporté	2 651,11 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	-13 716,19 €

Le montant des restes à réaliser en dépenses est de : 9 625,48 €.

Il est proposé d'affecter le résultat d'exploitation 2018 soit 145 235,71 € selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 23 341,67 €

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 121 894,04 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- DÉCIDE l'affectation du résultat du Budget Annexe de l'Eau comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 23 341,67 €

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 121 894,04 €

Pièce jointe :

- Tableau d'affectation des résultats.

2019/38/3-13 - FINANCES – Budget annexe Eau – Vote du Budget Primitif – Exercice 2019.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2019 du budget annexe de l'Eau s'équilibre comme suit :

Dépenses d'exploitation		2019
011	Charges à caractère général	21 244,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 858,00 €
67	Charges exceptionnelles	171 000,00 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	209 102,00 €
023	Virement à la section d'investissement	220 792,04 €
042	Opérations d'ordre de transfert	13 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	233 792,04 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	442 894,04 €

Recettes d'exploitation		2019
70	Produits des domaines et des services	150 000,00 €
77	Produits exceptionnels	171 000,00 €
	Total recettes réelles d'exploitation	321 000,00 €
002	Excédent d'exploitation reporté	121 894,04 €
	Total recettes d'ordre d'exploitation	121 894,04 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	442 894,04 €

Dépenses d'investissement		2019
21	Immobilisations corporelles	239 792,04 €
20 21 23	Restes à réaliser	9 625,48 €
	Total dépenses réelles d'investissement	249 417,52 €
001	Résultat d'investissement	13 716,19 €
041	Opérations patrimoniales	9 000,00 €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	22 716,19 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	272 133,71 €

Recettes d'investissement		2019
27	Immobilisations financières	6 000,00 €
1068	Couverture du besoin de financement	23 341,67 €
	Total recettes réelles d'investissement	29 341,67 €
021	Virement de la section d'exploitation	220 792,04 €
040	Opérations d'ordre de transfert	13 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	9 000,00 €
	Total recettes d'ordre d'investissement	242 792,04 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	272 133,71 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2019 du budget annexe de l'Eau par chapitre ;
- RAPPELLE QUE LE MONTANT DE LA SURTAXE EAU EST DE 10 CENTIMES HT (OU 0.1 €) PAR M3 D'EAU CONSOMMÉ DEPUIS LE 1ER JUILLET 2017.

Pièces jointes :

- Budget Primitif 2019 du budget annexe de l'Eau.
- Rapport de présentation.

2019/39/3-14 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Compte Administratif – Exercice 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2018 du budget autonome du Tourisme laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent de fonctionnement de 73 690,35 € et un déficit d'investissement de 38 288,61 € soit un résultat global de clôture de 35 401,74 € :

BUDGET TOURISME						
2018						
Fonctionnement			Investissement		Ensemble	
Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Total opérations exercice	206 247,69 €	262 656,50 €	40 419,49 €	2 098,90 €	246 667,18 €	264 755,40 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)		56 408,81 €	38 320,59 €			18 088,22 €
Résultat antérieur reporté		17 281,54 €		31,98 €		17 313,52 €
Résultat cumulé à affecter		73 690,35 €	38 288,61 €			35 401,74 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 27 mars 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 À LA MAJORITÉ PAR 21 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif ;
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2018 qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent de fonctionnement de 73 690,35 € et un déficit d'investissement de 38 288,61 € soit un résultat global de clôture de 35 401,74 €.

Pièces jointes :

- Compte Administratif 2018 du budget autonome du Tourisme.**
- Rapport de présentation.**

2019/40/3-15 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le *principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)*.

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- **Le comptable public** est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé des exercices précédents s'élevait à 17 313,52 €, et celui de l'année 2018 est un déficit de 18 088,22 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2018 est donc un excédent de 35 401,74 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 27 mars 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 du budget autonome du Tourisme comme suit :

En fonctionnement :	+ 73 690,35 €
En investissement :	- 38 288,61 €
Résultat cumulé :	+ 35 401,74 €

Pièce jointe :

- Compte de Gestion 2018 du budget autonome du Tourisme.**

2019/4/3-16 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2018, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice	56 408,81 €
B.	Résultat antérieur reporté	17 281,54 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	73 690,35 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

D.	Résultat de l'exercice	-38 320,59 €
E.	Résultat antérieur reporté	31,98 €
F.	Résultat cumulé à affecter (D+E)	-38 288,61 €

Il est proposé de reporter le résultat 2018 selon les modalités suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 38 288,61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté (c/002) : 35 401,74 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 27 mars 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme
 SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget autonome du Tourisme comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Couverture du besoin de financement (c/1068) : 38 288,61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté (c/002) : 35 401,74 €

Pièce jointe :

Tableau d'affectation du résultat.

2019/42/3-17 - FINANCES – Budget autonome Tourisme – Vote du Budget Primitif - Exercice 2019.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2019 de l'Office Municipal de Tourisme s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement		2019
011	Charges à caractère général	84 138,60 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 518,00 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	234 656,60 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	22 000,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	256 656,60 €

Recettes de fonctionnement		2019
73	Impôts et taxes	150 000,00 €
74	Dotations et participations	71 254,86 €
	Total recettes réelles de fonctionnement	221 254,86 €
002	Affectation du résultat	35 401,74 €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	35 401,74 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	256 656,60 €

Dépenses d'investissement		2019
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 288,61 €
	Total dépenses réelles d'investissement	60 288,61 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	60 288,61 €

Recettes d'investissement		2019
1068	Couverture du besoin de financement	38 288,61 €
	Total recettes réelles d'investissement	38 288,61 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,00 €
	Total recettes réelles d'investissement	22 000,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	60 288,61 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office du Tourisme en date du 27 mars 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2019 du budget autonome du Tourisme par chapitre.

Pièces jointes :

- Budget Primitif 2019 de l'Office Municipal de Tourisme.
- Rapport de présentation.

2019/43/3-18 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Compte Administratif – Exercice 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2018 du budget autonome des pompes funèbres laisse apparaître sur la balance générale présentée ci-dessous un excédent d'exploitation de 12 690,87 € soit un résultat global de clôture de 20 120,37 € :

BUDGET POMPES FUNEBRES						
2018						
Exploitation		Investissement		Ensemble		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Total opérations exercice	39 348,00 €	52 038,87 €	0,00 €	0,00 €	39 348,00 €	52 038,87 €
Résultat de l'exercice (CA/CG)		12 690,87 €	0,00 €			12 690,87 €
Résultat antérieur reporté		7 429,50 €	0,00 €			7 429,50 €
Résultat cumulé à affecter		20 120,37 €	0,00 €			20 120,37 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Pompes funèbres en date du 14 mars 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 21 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif ;
- VOTE ET ARRÊTE les résultats du Compte Administratif 2018 qui laisse apparaître sur la balance générale un excédent d'exploitation de 12 690,87 € soit un résultat global de clôture de 20 120,37 €.

Pièces jointes :

- Compte Administratif 2018 du budget autonome des pompes funèbres.**
- Rapport de présentation.**

2019/44/3-19 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

La comptabilité publique est régie par le *principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables (Règlement Général sur la Comptabilité Publique)*.

- **L'ordonnateur** est l'exécutif de la collectivité (Maire). Il donne l'ordre administratif d'**engager** (décision d'effectuer et d'affecter les crédits nécessaires), de **liquider** (vérification de la réalité de la dette et fixation du montant de la dépense), d'**ordonnancer** (mandat paiement par lequel l'ordre de payer est donné au comptable public) les dépenses et de recouvrer les recettes mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le **Compte Administratif**.
- **Le comptable public** est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il procède à divers contrôles et exécute les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. Il tient le **Compte de Gestion** de la collectivité.

Chaque année, avant le 1^{er} juin, le comptable public fournit à l'ordonnateur son Compte de Gestion certifié par le Directeur Départemental des Finances Publiques pour permettre de vérifier la concordance des écritures et des résultats entre les deux comptabilités. Le vote du Compte de Gestion correspond à l'exercice de ce contrôle.

Le résultat cumulé de l'exercice précédent s'élevait à 7 429,50 € et celui de l'année 2018 est un excédent de 12 690,87 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2018 est donc un excédent de 20 120,37 €, résultat conforme au Compte Administratif.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 14 mars 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2018 du budget autonome des pompes funèbres comme suit :

En exploitation :	+ 20 120,37 €
Résultat cumulé :	+ 20 120,37 €

Pièce jointe :

- Compte de Gestion 2018 du budget autonome des pompes funèbres.**

2019/45/3-20 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Décision d'affectation du résultat suite à la clôture de l'exercice budgétaire 2018.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Compte Administratif 2018, approuvé lors de cette même séance du Conseil Municipal, constate :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2019

RESULTAT D'EXPLOITATION

A.	Résultat de fonctionnement de l'exercice	12 690,87 €
B.	Résultat antérieur reporté	7 429,50 €
C.	Résultat cumulé à affecter (A+B)	20 120,37 €

Il est proposé de reporter le résultat d'exploitation 2018 selon la modalité suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 20 120,37 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 14 mars 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPporteur en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- DÉCIDE l'affectation du résultat du budget autonome des pompes funèbres comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Excédent reporté (c/002) : 20 120,37 €

Pièce jointe :

- Tableau d'affectation du résultat.

2019/46/3-21 - FINANCES – Budget autonome des Pompes Funèbres – Vote du Budget Primitif – Exercice 2019.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Le Budget Primitif 2019 du budget autonome des pompes funèbres s'équilibre comme suit :

Dépenses d'exploitation		2019
011	Charges à caractère général	29 030,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	31 304,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 626,37 €
	Total dépenses réelles d'exploitation	90 960,37 €
023	Virement à la section d'investissement	570,00 €
	Total dépenses d'ordre d'exploitation	570,00 €
	TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION	91 530,37 €

Recettes d'exploitation		2019
75	Autres produits de gestion courante	71 410,00 €
	Total recettes réelles d'exploitation	71 410,00 €
002	Affectation du résultat	20 120,37 €
	Total recettes réelles d'ordre	20 120,37 €
	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	91 530,37 €

Dépenses d'investissement		2019
21	Immobilisations corporelles	570,00 €
	Total dépenses réelles d'investissement	570,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	570,00 €

Recettes d'investissement		2019
021	Virement de la section d'exploitation	570,00 €
	Total recettes réelles d'investissement	570,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	570,00 €

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie pompes funèbres en date du 14 mars 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE le vote du Budget Primitif 2019 du budget autonome des pompes funèbres par chapitre.

Pièces jointes :

- Budget Primitif 2019 du budget annexe des pompes funèbres.
- Rapport de présentation.

2019/47/3-22 - FINANCES – Révision des durées d'amortissement budgets M4.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Pour rappel, l'amortissement est la constatation comptable d'une baisse de la valeur d'un bien, du fait de l'usage, du temps ou de toute autre cause. Face à la difficulté de mesure de cette dépréciation, l'amortissement se traduit par un étalement linéaire, sur une durée probable de vie, de la valeur du bien à amortir.

Ainsi, un bien acheté 10 000 € dont la durée de vie est estimée à 10 ans sera amorti de 1 000 € chaque année.

La présente délibération précise les durées d'amortissement pour l'instruction budgétaire comptable M4.

Il est rappelé que, comme pour les budgets gérés en M14, en-dessous d'une valeur de 600 €, le bien est amorti sur une durée d'une année.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le décret n°96-523 en date du 13 juin 1996 et notamment son article 1^{er},

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- FIXE les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles pour le budget géré en comptabilité M4 (budget annexe des pompes funèbres) qui serviront à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget, telles que mentionnées dans l'état ci-joint.

Pièce jointe :

- Durée d'amortissement des immobilisations M4 (budget annexe des pompes funèbres).**

2019/48/3-23 - FINANCES – Tarifs des services communaux – Actualisation 2019.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Les tarifs communaux relèvent de délibérations spécifiques à chaque domaine d'activité, prises au gré des besoins.

Afin de disposer d'une vision globale des tarifs communaux, un recensement général a été effectué en 2009.

En cette période budgétaire, il est nécessaire de disposer d'une actualisation des tarifs à l'exception des domaines d'activité suivants :

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Ventes de DVD et de livres
- Gala de danse
- Redevances d'occupation du domaine public

D'autres tarifs font l'objet d'une revalorisation ou bien correspondent à la création d'un service, à la vente d'un produit ou d'une taxe définies précédemment par délibération du Conseil Municipal.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 décembre 2001 relative au passage à l'euro des tarifs communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2004 relative aux cotisations de l'EAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2006 relative aux tarifs des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 relative à la revalorisation des loyers des logements communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2008 relative à la révision des tarifs pratiqués pour les accueils de loisirs avec ou sans hébergement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la tarification pour le gala de danse de l'EAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la tarification des activités Etudes Surveillées, Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (garderie) et règlement de fonctionnement unique,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 relative à la révision des vacances funéraires,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la tarification Accueil de Loisirs sans Hébergement Vacances, Petite Enfance – Règlement de fonctionnement GUPII,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la mise en vente de l'ouvrage : Biot, Carnet de Voyages,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la mise en vente du DVD : Biot et les Templiers 1209-2009,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009, relative à la révision des tarifs des droits de place et de voirie,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2010, relative aux modalités de tarifs concernant l'EAC,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2010 relative à l'adoption du tarif des frais de garde des chiens errants,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à l'installation de télécommunications dans le cadre de l'activité d'opérateur de France Télécom – signature d'une convention de bail civil,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la convention de mise à disposition d'un appartement du presbytère,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la location d'un appartement du bâtiment presbytère,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2011, relative à la création du SPANC et à ses tarifs,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2011, relative à la convention de mise à disposition de locaux communaux au bénéfice de partis politiques pour l'organisation d'élections primaires,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2011, relative à l'attribution d'un logement de fonction,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, relative à l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC),
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2012, relative au renouvellement du bail commercial de la SARL Driving Range Côte d'Azur,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, relative au vote du Budget Primitif 2014 du budget annexe de l'Assainissement,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, relative aux tarifs des services communaux et notamment sur la remise en vente du livre « Rêve de verre, un demi-siècle de verrerie à Biot, Eloi Manod et après... »,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2014, relative à la mise à jour de la tarification des activités et du règlement intérieur du Gupii,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, relative l'attribution d'un logement de fonction 10, calade Saint Roch,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, relative au taux de la taxe d'aménagement communale,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014, relative à la tarification pour la location du stade Pierre Bel,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014, relative à la fixation du loyer avec charges du logement communal situé au 10 rue de la Caroute,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015, relative à la tarification pour le gala de théâtre de l'EAC,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2016 relative à la mise à disposition à titre onéreux du Dojo,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2016 relative à la révision du droit de place du marché hebdomadaire,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, relative à l'accès à la zone piétonne,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016, relative aux tarifs des pompes funèbres,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2016, relative à la modification du taux de commission des titres Envibus,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017, relative à l'attribution d'un logement de fonction 3 place Saint Eloi,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017, relative à la gestion du service public de l'eau potable – réévaluation de la taxe communale,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017, relative à l'actualisation des tarifs communaux 2017 (accueil de loisirs, restauration scolaire, activités proposées par l'espace des arts et de la culture, gobelets réutilisables)
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2017, relative à l'actualisation des tarifs communaux 2017 (accueil de loisirs),
 Vu la Décision Municipale en date du 3 avril 2018 (DM/2018/013) portant location sous forme d'un bail précaire du local situé 1 rue de la rue de la poissonnerie,
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018, relative à la modification des tarifs de la taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018, relative à l'attribution d'un logement de fonction 3 place Saint Eloi

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2018, relative à « Biot International Glass festival » tarifs rectificatifs,

Vu la Décision Municipale DM/2019/013 en date du 4 février 2019 portant location sous forme d'un bail précaire du local du four communal Emile Cheval,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- ADOPTE les tarifs 2019 tels qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-joint en complément des dispositifs exposés dans les délibérations visées.

Pièce jointe :

- Tarifs communaux 2019.**

2019/49/3-24 – FINANCES – Demande de dégrèvement de la redevance assainissement.

Madame Véronique LEMARCHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, aux Affaires juridiques et à la Commande Publique, rapporteur, EXPOSE :

Par délibération en date du 30 janvier 2003, la commune de Biot a décidé d'accorder à ses habitants un dégrèvement de la redevance d'assainissement portée sur leur facture d'eau des 12 derniers mois en cas d'importantes fuites sur leur réseau privé.

Les modalités de ce dégrèvement sont les suivantes : la consommation inscrite sur cette facture est comparée à la moyenne de consommation des 3 années précédentes. Le montant du dégrèvement est égal à la différence, plafonnée à 500 m³ multiplié par le montant de la redevance applicable à la date de la facture concernée.

Sollicitent le dégrèvement de la redevance d'assainissement portée sur leurs factures d'eau des douze derniers mois en raison d'importantes fuites d'eau sur leur réseau privé les usagers suivants :

- [REDACTED], syndic de copropriété « Promenade des verriers » situé au 373 route de Valbonne, abonnement N° [REDACTED] ;
- [REDACTED], demeurant Rosiers 2 chemin de la Romaine, abonnement N° [REDACTED]
- [REDACTED], demeurant 60 les parcs de Biot – 223 boulevard de la Source, abonnement N° [REDACTED]

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2003 fixant l'examen individuel des dossiers de demande de dégrèvement de redevance assainissement par l'assemblée délibérante ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2009 fixant le dégrèvement maximal par référence à un plafond de 2 000 m³ d'eau non assainie ;

Vu la délibération n°2011/48/4-17 du conseil municipal du 22 mars 2011 portant sur la suppression progressive du dispositif de dégrèvement de la redevance assainissement en cas de fuite d'eau sur les réseaux d'eau potable privatifs des abonnés Biotois après déploiement du dispositif de « télé-relève » permettant le suivi des consommations d'eau potable pour chaque abonné Biotois ;

Vu la délibération n°2012/9/13-02 du conseil municipal du 5 juillet 2012 relative à la prolongation du dispositif de dégrèvement de la redevance d'assainissement ;

Vu la délibération n°2014/6/10-17 du conseil municipal du 28 avril 2014 portant la redevance assainissement à 1.20€/m³ ;

Vu les justificatifs concernant les consommations moyennes et les travaux de réparations ;

Vu la commission des finances en date du 22 mars 2019 ;

Considérant l'exposé du rapporteur ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PRÉCISE que les dégrèvements accordés feront l'objet d'un avoir auprès de VEOLIA, délégataire du service public de distribution d'eau potable et chargé de la collecte de la redevance d'assainissement ;
- ACCORDE le dégrèvement de la redevance de l'assainissement, par référence à la consommation moyenne des 3 relevés précédents, sur la base de 1,20 € par m³ :

Bénéficiaire	Moyenne sur 3 ans en m ³	Date facture concernée	Consommation en m ³ au regard de la facture concernée	Différence plafonnée à 500 m ³	Montant de la redevance en €	Montant du dégrèvement en €
██████████	776	06/02/2019	1.797	500	1.20	600 €
██████████	111	30/01/2019	170	59	1.20	70 €
██████████	290	30/01/2019	502	212	1.20	255 €

2019/50/4-01 – AMENAGEMENT – Approbation du choix de l'équipe et approbation de la concession d'aménagement en vue de la réalisation du projet sur le secteur de Saint Éloi.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

La Commune de Biot est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrées BE n°49, BE n°50, BE n°51, BE n°52 d'une surface totale de 22.500 m² situées dans le secteur de Saint Eloi, le long de la route de Valbonne (route départementale 4) à la sortie Nord-Ouest du centre ancien de Biot.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement concerté et durable visant à favoriser l'émergence d'une offre de logement diversifiée et adaptée aux besoins des Biotois et notamment les ménages à revenus modestes, la Commune souhaite initier sur ces terrains un programme résidentiel composé d'un ensemble de logements locatifs sociaux et en accession à prix maîtrisés ainsi qu'une crèche municipale.

La réflexion qui a conduit à la définition des grandes orientations de ce projet s'appuie sur une analyse des besoins des habitants et sur la nécessité de conforter la fonction résidentielle à proximité du centre du village.

Par arrêté du 27 avril 2018, le bilan de la concertation préalable, qui s'est tenue du 15 mars 2018 au 23 avril 2018, a été tiré.

A l'issue des études préalables de programmation et de faisabilité, la commune de Biot a décidé par délibération du 22 février 2018 de procéder à une consultation de type « concession d'aménagement » en vue de la réalisation d'un projet à vocation résidentielle comportant un équipement public de type crèche.

Au regard des caractéristiques de l'opération et compte tenu notamment des moyens humains, techniques et financiers à engager pour réaliser en régie une telle opération, le conseil municipal a confié la réalisation de l'aménagement à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, dans laquelle celui-ci assumera un risque économique lié à l'opération d'aménagement. Le délai de réalisation de l'opération est fixé à 4 ans.

I. Rappel de l'objet de la concession :

La concession d'aménagement est composée par le programme suivant :

- 130 logements pour une surface moyenne de 8.400 m² dont :
 - o 30% de logements locatifs sociaux familiaux, y compris des logements adaptés aux seniors ;
 - o 20% de logements en accession encadrée ;

- 700 m² environ de surfaces de plancher, pour une capacité de 40 berceaux environ, destinées à la crèche publique ainsi qu'un espace vert dédié à cet établissement ;
- Et la réalisation des infrastructures internes de desserte du site, des carrefours d'accès à l'opération, des places de stationnement pour les logements et la crèche, l'aménagement des espaces extérieurs (jardins partagés, etc.) et des espaces publics.

Le programme prévoit également tous les équipements, notamment en matière de stationnement nécessaire au projet, conformément au PLU en vigueur.

II. Historique de la procédure candidature, offre, les dates des différentes commissions, les auditions des groupements

- Par délibération n° 2018/22/4-08 du 22 février 2018, le Conseil municipal a approuvé le lancement de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement pour la réalisation d'un ensemble de logements et d'un équipement public sur le secteur de Saint Eloi ;
- Par délibération n°2018/22/4-09 du 22 février 2018, le Conseil municipal a approuvé la création de la commission communale relative à la concession d'aménagement, a désigné Madame le Maire en qualité de personne habilitée à engager les discussions, à signer la concession d'aménagement et à saisir la commission à tout moment de la procédure et a désigné les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission communale ;
- Le 18 avril 2018, la Commune a publié l'avis d'appel à candidature ;
- Le 24 mai 2018, 18 dossiers de candidature ont été déposés sur le profil d'acheteur et par courrier ;
- Le 26 juin 2018, la commission communale s'est réunie afin de désigner les 4 candidats autorisés à déposer une offre. Cette commission communale a remis un avis motivé en proposant de retenir les candidatures suivantes pour déposer une offre :

GROUPEMENT 6	PITCH PROMOTION / STOA (Archi paysagiste) / TZUSTIDIO (Architecte) / SENIORIAL / ADRET (BET)
GROUPEMENT 8	BNP PARIBAS IMMOBILIER / SAS RECIPRO-CITE (BET social) / BRÉNAC & GONZALES (Architecte) / AOC PAYSAGES (paysagiste) / ARTELIA (BET EV & Voirie) / SLK Ingénierie (BET Ingénierie) / UNICIL (bailleur social)
GROUPEMENT 14	AMETIS /IMMOBILIERE MEDITERRANEE/ERADES / HEAMS & MICHEL / DESVIGNES / SLK
GROUPEMENT 15	ICADE / COMTE ET VOLLEWEIDER /HAUSARD / ETAMINE / LOGIS FAMILIAL

- Par décision municipale n° DM/2018/019 du 13 juillet 2018, et au regard de l'avis motivé de la Commission communale, les 4 groupements ont été autorisés à remettre une offre ;
- Le 29 août 2018, les pièces constituant le dossier de consultation des entreprises pour la phase offre ont été remises aux candidats retenus. La date limite de remise des offres a été arrêtée au 31 octobre 2018 à 12h ;
- Le 31 octobre 2018, le procès-verbal d'ouverture des plis fait état de trois dossiers remis dans les délais. L'offre du groupement ICADE PROMOTION est rejeté pour cause de dépôt hors délai sur le profil d'acheteur ;
- Une commission communale s'est réunie le 15 novembre 2018 afin de procéder à une analyse des offres remises et procéder à un pré-classement des offres avant la phase de négociation ;
- Le 22 novembre 2018, une première réunion de négociation s'est tenue avec les 3 groupements ayant remis une offre dans les délais. A la suite de la réunion de négociation, un courrier a été adressé aux candidats afin de récapituler les remarques formulées ;
- Le 29 novembre 2018, le groupement dont le mandataire est représenté par la société ICADE PROMOTION, a déposé une requête en référé pré-contractuel le 29 novembre 2018 auprès du tribunal administratif de Nice afin de pouvoir réintégrer la procédure au stade de l'analyse des offres. Par décision du tribunal administratif de Nice du 9 janvier 2019, la requête de la société ICADE PROMOTION a été rejetée ;

- Le 5 décembre 2018, une deuxième réunion de négociation s'est tenue en présence des Architectes des Bâtiments de France. A la suite de la réunion de négociation, un courrier a été adressé aux candidats afin de récapituler les remarques formulées ;
- Le 20 décembre 2018, une ultime réunion de négociation s'est tenue avec les 3 groupements. A l'issue de la réunion de négociation, un courrier a été adressé aux candidats afin de récapituler les remarques formulées et d'indiquer la date de remise de l'offre finale qui a été arrêtée au 21 janvier 2019 ;
- Le 21 janvier 2019, les candidats ont remis leur offre finale ;
- Après l'analyse des offres, la Commission Communale s'est réunie le 7 février 2019, en présence des Architectes des Bâtiments de France sur la valeur technique. Il s'est avéré que les offres finales remises par les trois groupements font l'objet de remarques. Aussi, la Commission Communale a décidé de sursoir à son avis afin de transmettre les remarques complémentaires aux trois groupements. Les réponses ont été remises avant le 28 février 2019.
- Après l'analyse des offres, la Commission Communale s'est réunie le 07 mars 2019. La commission communale, après analyse des offres et des réponses complémentaires, a classé les offres comme suit :

1	Groupement BNP PARIBAS IMMOBILIER / SAS RECIPRO-CITE (BET social) / BRENAC & GONZALES (Architecte) / AOC PAYSAGES (paysagiste) / ARTELIA (BET EV & Voirie) / SLK Ingénierie (BET Ingénierie) / UNICIL (bailleur social)
2	Groupement AMETIS /IMMOBILIERE MEDITERRANEE/ERADES / HEAMS & MICHEL / DESVIGNES / SLK
3	Groupement PITCH PROMOTION / STOA (Archi paysagiste) / TZUSTUDIO (Architecte) / SENIORIAL / ADRET (BET)

III. Caractéristiques de l'offre de l'attributaire (Extrait du rapport d'analyse des offres)

a. Valeur technique

- **L'adéquation de l'offre aux objectifs et attentes de la Commune** : Le programme remis est conforme au cahier des charges. Une commercialisation restreinte, durant quelques mois, est prévue afin de privilégier les Biotois et les actifs de la Commune ;
- **L'adéquation de l'offre aux objectifs architecturaux et urbains (la qualité de la composition urbaine et volumétrique, la spécificité et l'innovation en matière de modes d'habiter, la qualité réservée au traitement des espaces publics et leur intégration dans le schéma fonctionnel du quartier...)** : La crèche est idéalement située à proximité de l'accès principal. Le plan de masse distingue clairement la crèche du reste du projet en proposant un traitement paysager identique. L'aménagement intérieur de la crèche répond aux besoins exprimés par la Commune. L'intégration paysagère du projet correspond aux attentes de la Commune. La hauteur des bâtiments est conforme au PLU en vigueur. La prise en compte des enjeux environnementaux est intégré au projet et sera à valider par la DREAL. L'offre finale contient une notice hydraulique qui intègre les caractéristiques du projet et définit le mode de rétention ;
- **La prise en compte des contraintes fonctionnelles durant la phase chantier** : Les contraintes fonctionnelles lors de la phase chantier sont intégrées au projet ;
- **L'application des exigences du développement durable, de performance environnementale et en matière de qualité architecturale** : Les engagements relatifs aux labellisations sont conformes au cahier des charges de la consultation. Les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs sont trop synthétiques ;
- **Délais de réalisation** : Le planning prévisionnel fourni comporte des délais très contraints sur les phases préalables et administratives.

b. Valeur prix

- **Montant de l'offre en vue de l'acquisition du terrain** : 5 400 000 € HT. Le prix d'acquisition est supérieur à l'estimation de France Domaine (3 500 000 €) ;
- **Les prix de vente des logements locaux sociaux, des logements pour seniors, en accession maîtrisée et libre** : Les prix de vente correspondent aux prix du marché ;
- **La valorisation des locaux destinés à l'accueil des équipements publics et le prix de vente à la Commune des places de stationnement publiques** : Les prix de vente sont

cohérents avec le niveau de qualité des équipements proposés. L'aménagement intègre, en partie, l'équipement de la crèche ;

- **Les éléments essentiels de la convention de projet urbain partenarial** : La participation au titre des équipements est conforme à la répartition exigée par la Commune ;
- **La fiabilité du montage opérationnel et du bilan aménageur** : Le bilan aménageur est conforme. Le montage opérationnel n'est pas en adéquation avec le montage exigé par la Commune car l'opérateur a inscrit des clauses suspensives qui relèvent des missions de l'aménageur.

IV. Calendrier prévisionnel

Le groupement retenu a proposé le calendrier prévisionnel suivant pour la réalisation de l'opération :

- Dépôt du permis de construire : mai 2019 ;
- Obtention du permis de construire purgé de tout recours : février 2020 ;
- Démarrage des travaux : mars 2020 ;
- Livraison : avril 2022.

Enfin, il est rappelé que la rémunération du concessionnaire est substantiellement assurée par les résultats de l'opération. La présente concession d'aménagement sera conclue au risque économique du concessionnaire dans les conditions de la convention ci-jointe.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018/22/4-08 du conseil municipal du 22 février 2018 autorisant le lancement de la consultation pour la concession d'aménagement

Vu la délibération n° 2018/22/4-09 du conseil municipal du 22 février 2018 autorisant la création de la commission communale relative à la concession d'aménagement, de désigner Madame le Maire en qualité de personne habilitée à engager les discussions, à signer la concession d'aménagement et à saisir la commission à tout moment de la procédure et de désigner les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la commission communale ;

Vu la décision municipale n° DM/2018/019 du 13 juillet 2018 portant sélection des candidatures dans le cadre de la concession d'aménagement de Saint Eloi ;

Vu la délibération n° 2018/102/0-02 du conseil municipal du 2 octobre 2018 portant compte-rendu des décisions prises par le maire ;

Vu l'arrêté municipal n° AM/2018/056 du 15 mars 2018 portant définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable du public sur l'opération Saint Eloi ;

Vu l'arrêté municipal n° AM/2018/309 du 6 novembre 2018 portant bilan de la concertation préalable du public sur l'opération Saint Eloi.

Considérant l'exposé du rapporteur,

*Considérant le rapport motivé d'analyse des offres de la Commission municipale du 7 mars 2019 proposant de retenir comme lauréat le groupement **BNP PARIBAS IMMOBILIER / SAS RECIPRO-CITE (BET social) / BRENAC & GONZALES (Architecte) / AOC PAYSAGES (paysagiste) / ARTELIA (BET EV & Voirie) / SLK Ingénierie (BET Ingénierie) / UNICIL (bailleur social)** ;*

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 CONTRE (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- DÉSIGNÉ le groupement lauréat composé comme suit : **BNP PARIBAS IMMOBILIER / SAS RECIPRO-CITE (BET social) / BRENAC & GONZALES (Architecte) / AOC PAYSAGES (paysagiste) / ARTELIA (BET EV & Voirie) / SLK Ingénierie (BET Ingénierie) / UNICIL (bailleur social)** ;
- APPROUVE la convention de concession d'aménagement ci-annexée par laquelle la Commune de BIOT concède l'opération d'aménagement Saint Eloi au groupement **BNP PARIBAS IMMOBILIER / SAS RECIPRO-CITE (BET social) / BRENAC & GONZALES (Architecte) / AOC PAYSAGES (paysagiste) / ARTELIA (BET EV & Voirie) / SLK Ingénierie (BET Ingénierie) / UNICIL (bailleur social)** ;

- APPROUVE le bilan aménageur annexé ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce projet de concession d'aménagement ;
- AUTORISE le groupement lauréat à déposer toutes demandes d'autorisation nécessaires pour la réalisation de ce projet, notamment demande de défrichement, permis de démolir, permis de construire, dossier loi sur l'eau, etc.

Pièces jointes :

- Rapport d'analyse des offres de la Commission communale du 7 mars 2019 et ses annexes.
- Convention de concession d'aménagement du secteur Saint Eloi.
- Bilan aménageur groupement lauréat.

2019/51/4-02 – AMENAGEMENT – Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial pour le projet sur le secteur communal de Saint Éloi.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

La Commune de Biot est propriétaire d'un ensemble de parcelles cadastrées section BE n°49, n°50, n°51 et n°52 d'une surface totale de 22.500 m² situées dans le secteur de Saint Eloi, le long de la Route de Valbonne à la sortie Nord-Ouest du centre ancien de Biot.

Dans le cadre de la politique de développement visant à conforter les services et les fonctions résidentielles autour du Village et favoriser l'émergence d'une offre immobilière adaptée aux besoins des Biotois et notamment les ménages à revenus modestes, le conseil municipal envisage de faire réaliser sur ces terrains un programme résidentiel composé d'un ensemble de logements locatifs sociaux, en accession à prix maîtrisés et libre ainsi qu'une crèche municipale.

Par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Municipal de Biot a décidé, dans le cadre des dispositions des articles R.300-4 à R.300-9 du Code de l'urbanisme, d'une procédure visant à confier à un tiers la mise en œuvre de l'opération d'aménagement en concluant à cet effet avec lui un traité de concession d'aménagement.

La Commune de Biot envisage ainsi de confier à cet aménageur la maîtrise d'ouvrage des espaces publics, la viabilisation et la commercialisation des îlots constructibles dans le respect des règles d'urbanisme, la réalisation du programme des équipements publics et de l'ensemble des missions définies dans la concession d'aménagement.

Les objectifs poursuivis par la Commune, dans le cadre de l'aménagement du secteur de Saint Eloi, repose sur les priorités suivantes :

- Poursuivre le développement maîtrisé du cœur de ville ;
- Renforcer l'habitat par la réalisation d'un nouveau quartier résidentiel adapté aux besoins de la population comprenant 30 % de logements locatifs sociaux dont des logements adaptés aux seniors ;
- Conserver au maximum les espaces naturels au cœur du projet ;
- Créer une référence urbaine et architecturale mettant en valeur les caractéristiques suivantes :
 - Organisation des volumes sur un relief marqué afin de limiter l'étalement et l'impact visuel frontal du bâti ;
 - Une offre originale de logements comprenant des espaces semi privatifs et des prolongements extérieurs aux logements ;
 - Une grande perméabilité visuelle et une proximité des espaces de vie avec la nature environnante.
- Prise en compte effective et adaptés des enjeux du développement durable dans ses 3 composantes fondamentales ;
- Favoriser les liaisons piétonnes et cyclables vers les équipements publics du village, les commerces et les services situés à proximité ;
- Favoriser les qualités fonctionnelles et d'usage des espaces extérieurs.

Un objectif important pour la Commune de Biot est de créer une référence architecturale et urbaine tant dans la démarche opérationnelle que dans la définition du programme et du projet. L'opération s'inscrit dans une logique de mixité sociale et fonctionnelle, tout en intégrant les principes du développement durable comme des bâtiments économes en énergie et les mobilités douces.

La qualité architecturale et urbaine de l'ensemble projeté devra tirer parti de son inscription dans un site caractérisé par un relief marqué et un environnement à dominante mixte : naturelle et habitat individuel. De plus, les aménagements techniques, notamment relatifs à la gestion des eaux pluviales, devront être exemplaires en matière de fonctionnement et d'intégration au site.

L'échelle des volumes bâtis et leur implantation sur le site devront répondre à deux impératifs majeurs qui sont *a priori* contradictoires, à savoir des hauteurs frontales modérées et une imperméabilisation limitée des emprises. Les perméabilités visuelles et les espaces naturels et paysagers entre les bâtiments devront assurer une présence de la végétation aux abords immédiats des logements.

Ce projet se situe sur un site dont la topographie est complexe et une attention toute particulière sera demandée en termes d'insertion dans le site. Il faudra veiller à ce que les remblais et déblais du projet soient optimisés au vu de la topographie. Les bâtiments devront faire l'objet d'une intégration paysagère exemplaire.

Une réponse originale en termes de formes urbaines et de modèles de logements comprenant une variété d'espaces extérieurs et d'espaces partagés semi privatifs est également attendue.

La Commune de Biot a décidé par :

- Délibération n°2018/22/4-08 du Conseil municipal du 22 février 2018 de lancer la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement pour la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur de Saint Eloi ;
- Délibération du Conseil municipal du 4 avril 2019 désignant le groupement lauréat de la concession d'aménagement du secteur Saint Eloi.

Mise en place d'un Programme Urbain Partenarial (PUP)

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 a mis en place le PUP, outil de financement des équipements publics, permettant le préfinancement des équipements publics par les propriétaires fonciers, aménageurs et constructeurs, codifié aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Le PUP permet aux collectivités compétentes de signer une convention avec les propriétaires des terrains concernés par des opérations d'aménagement, les aménageurs ou les constructeurs, fixant le programme des équipements à réaliser et la fraction du coût de ces équipements répondant aux besoins de l'opération donnant lieu à une participation.

Ainsi, un projet de convention de PUP entre la Commune de BIOT et la Société BNP PARIBAS IMMOBILIER (Mandataire du groupement lauréat du contrat de concession pour l'aménagement du secteur Saint Eloi) fixera le périmètre de l'opération, le programme des constructions, le programme des équipements publics à réaliser par la Société. Le niveau des participations mis à la charge de la Société BNP PARIBAS IMMOBILIER pour la réalisation des équipements publics ainsi que les modalités de versement.

Programme de l'opération

L'opération d'aménagement prévoit, outre la réalisation des équipements répondant aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier, la réalisation de logements et d'un équipement public de type crèche d'une surface de plancher totale de 8.700 à 9.700 m², décomposés comme suit :

- 130 logements environ au total comprenant 30 % de logements locatifs sociaux familiaux dont une partie de logements adaptés aux seniors. Soit une surface de plancher d'environ 8 400 m² ;
- Les logements comprendront également :
 - Des logements locatifs sociaux dont un programme de logement sociaux réservés aux seniors qui représentera 15 à 20 logements et devra comprendre des espaces communs pouvant accueillir des services ou activités à destination des personnes hébergées sur place. Ces espaces communs pourraient être, par exemple, une salle adaptée à différents

- types d'activités conviviales (fêtes, ateliers créatifs...) et pouvant également accueillir ponctuellement des services à la personne tel que coiffeur ou pédicure ;
- Une part de logements en accession encadrée selon le dispositif précisé dans le Plan Local de l'Habitat de la CASA à hauteur de 20% des logements du programme ;
 - Des logements libres.
- 700 m² environ de surface de plancher destinés à la crèche publique avec également les espaces extérieurs dédiés à l'équipement public. L'emplacement de cet équipement, considéré comme un ERP, devra respecter les prescriptions et les normes inscrites au PPRIF. Des préconisations spécifiques ont été formulées par les services des pompiers. La crèche devra privilégier un accès VL indépendant afin de limiter la nuisance du trafic aux heures de pointe et faciliter les entrées et sorties ;
 - Réalisation des infrastructures internes de desserte du site, des carrefours d'accès à l'opération depuis la RD4, des places de stationnement, privés et visiteurs, pour les logements et la crèche ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs (jardins partagés ...).

Coût prévisionnel des équipements publics

L'offre de la Société BNP PARIS IMMOBILIER, groupement lauréat de la concession d'aménagement du secteur Saint Eloi présente des équipements publics (crèche et voiries) répondant aux coûts prévisionnels suivants :

Equipements Publics	Coût HT (€)
Construction d'une crèche d'environ 700 m ² environ afin d'accueillir environ 40 berceaux y compris les places de stationnement	1 769 500 €
Les infrastructures de desserte à l'équipement	150 500 €
TOTAL	1 920 000 €

Participation de l'aménageur au financement des équipements publics

Compte tenu de l'impact de son projet sur le secteur où il doit être réalisé, la Société BNP PARIBAS IMMOBILIER accepte de participer financièrement à la réalisation des équipements précités selon les modalités suivantes :

	AMENAGEUR		COMMUNE	
	Participation	Coût prévisionnel € HT	Participation	Coût prévisionnel € HT
Crèche et places de stationnement	30 %	530 850 €	70 %	1 238 650 €
Voiries d'accès à l'équipement public	90 %	135 500 €	10 %	15 000 €
Montant total participation		666 350 €		1 253 650 €
Total		1 920 000 €		

Il est précisé que la réalisation et le financement des équipements publics incombant à l'Aménageur conformément aux stipulations de la concession d'aménagement, la participation définitive résultera du prix de revient des équipements publics.

Enfin, l'économie générale de l'opération vise à faire financer la participation communale relative aux équipements publics susmentionnés par la vente du foncier communal à l'aménageur dans le cadre de la concession d'aménagement.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-4 et R.300-4 à R.300-9 ;

Vu la délibération n°2018/22/4-08 du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 portant lancement de la procédure de la concession d'aménagement pour le site de Saint Eloi ;

Vu la délibération n°2018/23/4-09 du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 portant aménagement du secteur de Saint-Eloi constitution d'une commission communale relative à la concession d'aménagement Saint Eloi ;

Vu la délibération n°2019/17/4-02 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2019 portant désignation du lauréat de la concession d'aménagement du secteur Saint Eloi ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 21 voix POUR et 8 CONTRE (M. ANASTILE, Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- APPROUVE la convention de Projet Urbain Partenarial à passer entre la Commune de BIOT et la Société BNP PARIBAS IMMOBILIER (Mandataire du groupement lauréat du contrat de concession pour l'aménagement du secteur Saint Eloi), annexée au présent rapport, pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'un ensemble immobilier comprenant des équipements publics sur le secteur communal de Saint Eloi ;
- PREND ACTE du programme des équipements publics de la commune et de la participation de l'aménageur à leur financement, pour un montant de 666 350 € HT au titre de la convention de projet urbain partenarial ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de Projet Urbain Partenarial ;
- PRÉCISE qu'en application de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention PUP sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 4 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Pièce jointe :

- Convention de projet partenarial urbain (PUP) dans le cadre de la concession d'aménagement du secteur Saint Eloi.**

2019/52/4-03 – FONCIER – Désaffectation et aliénation du chemin rural – 935 Route de Valbonne.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

██████████, ont saisis la Commune concernant la cession d'un terrain communal jouxtant leur propriété sise 935 route de Valbonne à Biot.

Par délibération en date du 6 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le projet de désaffectation du chemin rural sis au niveau du n° 935 de la route de Valbonne et longeant les parcelles cadastrées section BE, n° 18, 19, 22 et 133 en vue de son aliénation et a chargé le maire de diligenter une enquête publique préalable.

Cette dernière a eu lieu du 11 au 26 février 2019. Le commissaire enquêteur a remis son rapport au maire le mars 2019. Considérant que « le chemin rural est inaccessible et ne dessert aucune propriété » et que « le chemin ne désenclave aucun terrain », il a émis un avis favorable à ce projet de déclassement.

Conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime, la commune devra, préalablement à la vente, solliciter l'ensemble des riverains. Si, dans le délai d'un mois suivant cet

avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé une offre ou si elle est insuffisante, l'aliénation du chemin sera possible, selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Il est donc proposé au conseil municipal de prononcer la désaffectation du chemin rural longeant les parcelles cadastrées section BE, n° 18, 19, 22 et 133, de procéder à son aliénation et de charger le maire d'effectuer les démarches et formalités requises et notamment la mise en demeure des riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération 2018/169/4-03 lançant la procédure de désaffectation du chemin rural ;

Vu l'arrêté du Maire n°AM/2019/025 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural ;

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 05/03/2019 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que le chemin rural longeant les parcelles cadastrées section BE, n° 18, 19, 22 et 133 n'est plus affecté à l'usage du public,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PRONONCE la désaffectation du chemin rural longeant les parcelles cadastrées section BE, n° 18, 19, 22 et 133 ;
- DÉCIDE d'aliéner du chemin rural longeant les parcelles cadastrées section BE, n° 18, 19, 22 et 133 ;
- CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises notamment auprès des propriétaires riverains qui seraient intéressés par cette acquisition.

Pièce jointe :

- Conclusions motivées du commissaire enquêteur.

2019/53/4-04 – FONCIER – Acquisition amiable du foncier d'assiette de la voie permettant la desserte de l'EHPAD et le bouclage du Boulevard de la Source.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

Lors de la modification n°3, un emplacement réservé n° 37 avait été inscrit au PLU, afin d'acquiescer la voie d'accès à l'EHPAD les « Restanques de BIOT ». En raison de conflits entre les différents propriétaires, la Commune avait procédé au retrait de cet emplacement réservé lors de la modification n° 4 du PLU.



Aujourd'hui, l'ensemble des propriétaires concernés s'est accordé pour céder à la Commune, le foncier correspondant à l'aménagement actuel de la voie suivant le tableau récapitulatif joint :

Parcelle	Propriétaire	Surface cadastrale	Surface cédée
AV 172	[REDACTED]	582m ²	582 m ² environ
AV 81	[REDACTED]	951m ²	608 m ² environ
AV 106	[REDACTED]	11 730m ²	1 457m ² environ
AV 71	[REDACTED]	10 466m ²	278m ² environ
AV 72	[REDACTED]	3 831m ²	370m ² environ

Ces cessions, qui permettront, outre la desserte de l'EHPAD, de boucler le boulevard de la Source avec la RD 4, se feront à l'euro symbolique, en revanche, les frais afférents au détachement et à la vente de ces parcelles seront à la charge de la Commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés,
Considérant l'exposé du rapporteur,*

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le projet d'acquisition de la voirie desservant l'EHPAD depuis le boulevard de la Source et depuis la RD4 ;
- AUTORISE Madame le Maire ou, si les actes sont passés sous la forme administrative, le représentant de la commune prévu à l'article L.1311-13, à signer tous les actes afférant ;
- AUTORISE le classement de cette voirie dans le domaine public routier communal.

2019/54/4-05 – FONCIER – Prévention du risque inondation – opération d'acquisition des propriétés les plus exposées – Acquisition du lot 1 de la copropriété « Le Hameau du Pont Vieux », sise sur les parcelles cadastrée BM 3 et 198 – Demande de subventions au titre du Fonds Barnier.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

Le 3^e octobre 2015, les communes de la bande côtière entre Fréjus et Nice ont subi un épisode orageux exceptionnel par son intensité et par les dégâts provoqués. Il a généré sur la commune de Biot des débordements massifs des vallons, de la Brague et de ses affluents.

Cet événement, le plus grave enregistré depuis le XIX^{ème} siècle a fait l'objet de deux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 7 octobre et 23 décembre 2015. Les cumuls de pluie enregistrés par Météo France ont battu des records sur des durées d'une à deux heures et les niveaux d'eau atteints sur la Brague ont dépassé les références du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Si les inondations ont provoqué des désordres sur les infrastructures publiques et les berges de la Brague ainsi que des vallons, elles ont surtout touché les personnes, les biens et les activités privées. De très nombreuses habitations ont ainsi été gravement impactées par ces intempéries, ce qui a révélé leur forte vulnérabilité et mis en évidence les risques auxquels étaient exposés leurs résidents.

Dans ce contexte, plusieurs propriétaires sinistrés ont saisi la commune et ont demandé l'acquisition amiable de leurs biens via le dispositif du fonds BARNIER.

Créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou Fonds BARNIER, a pour objet de financer des actions de prévention permettant d'assurer la sécurité des personnes et de réduire les dommages aux biens exposés. Ce cadre permet aux communes de se faire subventionner pour l'acquisition amiable et la démolition ou la condamnation de biens fortement exposés à un risque naturel majeur.

L'objectif poursuivi par la mise en œuvre des mesures d'acquisition amiable est d'une part, de permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques, et d'autre part de permettre également de s'assurer de la mise en sécurité et de la neutralisation durable des sites ainsi libérés de toute occupation humaine.

A la demande des propriétaires concernés, les services municipaux ont établi un dossier technique, administratif et financier qu'ils ont transmis au service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour instruction.

Ont à ce jour été considérées comme éligibles, les demandes de 25 propriétaires. Parmi lesquelles, celle de [REDACTED] propriétaires du lot n° 1 de la copropriété « Le Hameau du Pont Vieux », cadastrée parcelles BM 3 et 198, sise Hameau du Pont Vieux, 353 route d'Antibes à Biot.



Cette propriété a été estimée par France Domaine à 600 500 € (dont 55 500 € d'indemnité de remploi allouée dans le cadre de l'éligibilité au dispositif des fonds Barnier). Cette valeur vénale est diminuée du montant des indemnités perçues au titre de l'assurance légale des catastrophes naturelles pour l'immeuble et qui n'auraient pas été réinvesties dans des travaux de remise en état, soit 24 200.75 €

Au montant du rachat s'ajouteront les frais de notaire, estimés à 11 800 € et les dépenses de démolition et de remise en état du terrain de l'ordre de 55 000 €.

Le coût de cette opération est estimé à environ 643 099 € et constitue l'assiette financière sur laquelle pourront être sollicités les fonds Barnier au taux maximum.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

*Vu l'article L. 561-3-111° du Code de l'environnement,
 Vu le décret n° 95 1115 du 17 octobre 1995, titre III,
 Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 n° 0430390A,
 Vu l'arrêté interministériel en date du 7 octobre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Biot au titre des inondations et coulées de boue,
 Vu l'arrêté interministériel en date du 23 décembre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Biot au titre des mouvements de terrain,
 Vu l'arrêté attributif de subvention en date du 09 avril 2018,*

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant le contexte et la finalité de cette opération d'acquisition amiable,

Considérant que l'arrêté attributif définit le montant de la subvention permettant de couvrir le coût d'achat du bien ainsi que le coût des émoluments du notaire, étant précisé que les frais correspondant à la démolition du bien feront l'objet d'un arrêté attributif de subvention spécifique,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 OÙ le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
 APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le projet d'acquisition amiable et de démolition du lot n° 1 de la copropriété « Le Hameau du Pont Vieux », cadastrée parcelles BM 3 et 198, sise 353 route d'Antibes à Biot, appartenant à [REDACTED], pour un coût prévisionnel de 643 099 € ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir avec les propriétaires pour l'acquisition de leur bien pour la somme de 576 299 € ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le fonds de prévention des risques naturels majeurs au taux maximum de 100% (fonds Barnier) ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer le permis de démolir et/ou toutes autres décisions d'urbanisme.

Pièce jointe :

- Acceptation de l'offre d'achat.**

2019/55/4-06 – FONCIER – Prévention du risque inondation – opération d'acquisition des propriétés les plus exposées – Acquisition de la propriété cadastrée AI n° 54 – Demande de subventions au titre du Fonds Barnier.

Madame Gisèle GIUNIPERO, 4^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme, au Logement et à l'Environnement, rapporteur, EXPOSE :

Le 3 octobre 2015, les communes de la bande côtière entre Fréjus et Nice ont subi un épisode orageux exceptionnel par son intensité et par les dégâts provoqués. Il a généré sur la commune de Biot des débordements massifs des vallons, de la Brague et de ses affluents.

Cet événement, le plus grave enregistré depuis le XIX^{ème} siècle a fait l'objet de deux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 7 octobre et 23 décembre 2015. Les cumuls de pluie enregistrés par Météo France ont battu des records sur des durées d'une à deux heures et les niveaux d'eau atteints sur la Brague ont dépassé les références du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Si les inondations ont provoqué des désordres sur les infrastructures publiques et les berges de la Brague ainsi que et des vallons, elles ont surtout touché les personnes, les biens et les activités privées. De très nombreuses habitations ont ainsi été gravement impactées par ces intempéries, ce qui a révélé leur forte vulnérabilité et mis en évidence les risques auxquels étaient exposés leurs résidents.

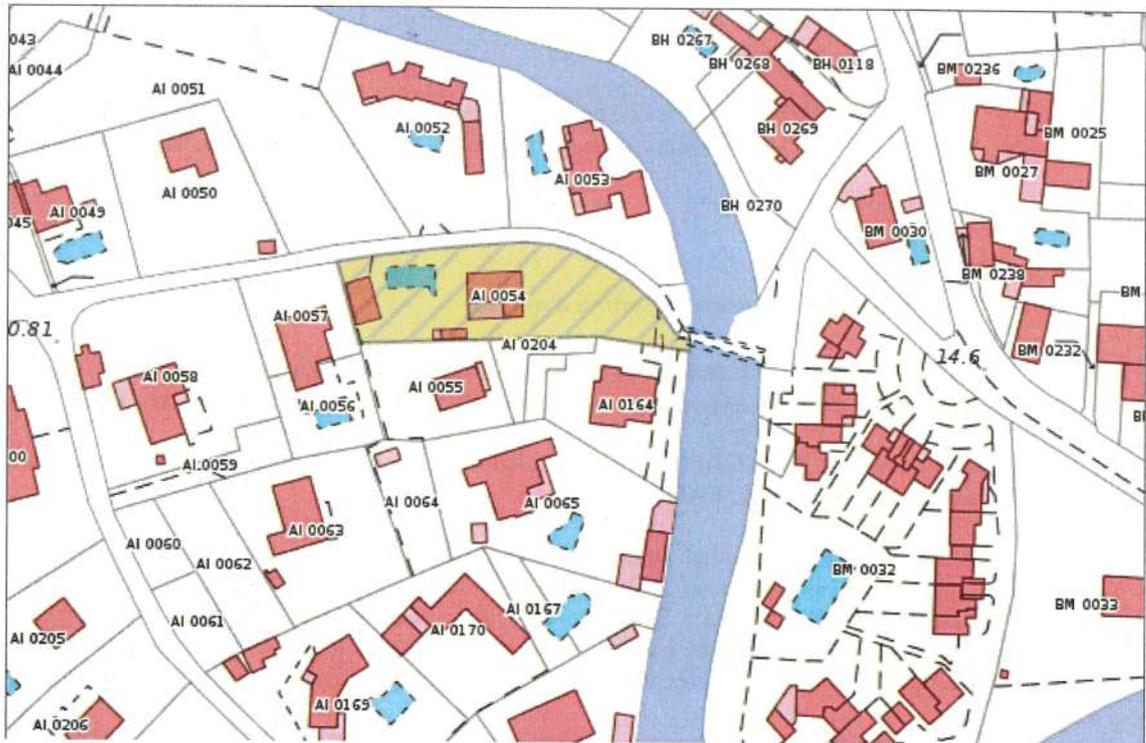
Dans ce contexte, plusieurs propriétaires sinistrés ont saisi la commune et ont demandé l'acquisition amiable de leurs biens via le dispositif du fonds BARNIER.

Créé par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ou Fonds BARNIER, a pour objet de financer des actions de prévention permettant d'assurer la sécurité des personnes et de réduire les dommages aux biens exposés. Ce cadre permet aux communes de se faire subventionner pour l'acquisition amiable et la démolition ou la condamnation de biens fortement exposés à un risque naturel majeur.

L'objectif poursuivi par la mise en œuvre des mesures d'acquisition amiable est d'une part, de permettre à des populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller, dans des conditions économiquement satisfaisantes, en dehors des zones à risques, et d'autre part elles permettent également de s'assurer de la mise en sécurité et de la neutralisation durable des sites ainsi libérés de toute occupation humaine.

A la demande des propriétaires concernés, les services municipaux ont établi un dossier technique, administratif et financier qu'ils ont transmis au service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour instruction.

Ont à ce jour été considérées comme éligibles, les demandes de 25 propriétaires. Parmi lesquelles, celle de [REDACTED], propriétaires de la propriété cadastrée parcelle AI n° 54, sise 100 chemin de la Passerelle à Biot.



Cette propriété a été estimée par France Domaine à 716 000 € (dont 66 000 € d'indemnité de emploi allouée dans le cadre de l'éligibilité au dispositif des fonds Barnier). Cette valeur vénale est diminuée du montant des indemnités perçues au titre de l'assurance légale des catastrophes naturelles pour l'immeuble et qui n'auraient pas été réinvesti dans des travaux de remise en état, soit 516 €.

Au montant du rachat s'ajouteront les frais de notaire, estimés à 14 100 € et les dépenses de démolition et remise en état du terrain de l'ordre de 45 000 €.

Le coût de cette opération est estimé à environ 774 584€ et constitue l'assiette financière sur laquelle pourront être sollicités les fonds Barnier au taux maximum.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu l'article L. 561-3-III° du Code de l'environnement,

Vu le décret n° 95 1115 du 17 octobre 1995, titre III,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 n° 0430390A,

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Biot au titre des inondations et coulées de boue,

Vu l'arrêté en date du 23 décembre 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Biot au titre des mouvements de terrain,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant le contexte et la finalité de cette opération d'acquisition amiable,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE le projet d'acquisition amiable et de démolition de la propriété cadastrée section AI parcelle n° 54 appartenant à [REDACTED] pour un coût prévisionnel de 774 584 € ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir avec le propriétaire pour l'acquisition de son bien pour la somme de 715 484 € ;

- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à solliciter le fonds de prévention des risques naturels majeurs au taux maximum de 100% ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à cette opération d'acquisition/démolition (demandes de subvention, actes notariés, autorisation d'urbanisme etc.).

Pièce jointe :

- Acceptation de l'offre d'achat.**

2019/56/5-01 – RISQUES NATURELS – Mise en conformité de la commune au regard des dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur Jean-Paul CAMATTE, 5^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité et aux Risques Naturels, rapporteur, EXPOSE :

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) des Alpes-Maritimes a été adopté par arrêté préfectoral n°2017-1123 du 22 décembre 2017, puis mis à jour par arrêté préfectoral n°2018-902 du 21 décembre 2018. Il définit l'ensemble des moyens hydrauliques d'extinction mobilisables susceptibles d'être employés par les sapeurs-pompiers pour alimenter en eau leurs équipements dans le cadre de la lutte contre les incendies, pour en limiter la propagation et en assurer l'extinction.

Parallèlement, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose en son article L.2213-32 que le Maire assure la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Ainsi, le Maire est titulaire de la police spéciale de la DECI. Il se doit donc d'assurer l'existence, la disponibilité ainsi que la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre (articles R.2225-1 et suivants du CGCT).

La présente délibération, présentée à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Alpes-Maritimes, vise à garantir à ce dernier que la commune intègre bien les dispositions du RDDECI dans sa gestion des hydrants, désignés sous le terme de Point d'Eau Incendie (PEI). Il s'agit notamment de fournir au SDIS la liste des PEI du territoire communal, de l'assurer qu'elle sera régulièrement mise à jour et que les PEI seront régulièrement contrôlés.

La commune dispose en permanence d'un marché à bons de commande pour le contrôle et l'entretien des PEI ; ces derniers sont actuellement au nombre de 378 dont environ un tiers sont privés. Le coût du contrôle d'un PEI se situe autour de 54 € HT. Le RDDECI préconise que les PEI soient contrôlés tous les 2 ou 3 ans. Il est proposé, en accord avec le SDIS, que le contrôle des PEI soit lissé sur 3 ans à raison d'un tiers des PEI du territoire communal tous les ans, soit 126 PEI par an. Il convient donc que la commune prévoit un budget annuel de 7 000 € HT dédié au contrôle des hydrants.

La présente démarche d'intégration des dispositions du RDDECI à la gestion communale des hydrants va être l'occasion d'inventorier précisément les hydrants privés et de s'assurer qu'ils sont bien entretenus par leur propriétaire, ce qui permettra de limiter la charge du contrôle général annuel pour la commune. A la suite de quoi un arrêté municipal sera pris et transmis au SDIS qui indiquera notamment le nombre, la nature (public ou privé) et les caractéristiques des PEI du territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-32, L.2225-1 et suivants et R.2225-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 (NOR : INTE1522200A) fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-902 du 21/12/2018 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune de BIOT sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de BIOT,

Considérant l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune,

Considérant que la défense extérieure contre l'incendie ne constitue pas une mission qui sera transférée au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis au titre de la compétence relative à l'eau ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE de l'intégration des dispositions du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) dans sa gestion des hydrants appelés Points d'Eau Incendie (PEI) ;
- RAPPELLE que la DECI constitue un pilier de la lutte contre l'incendie ;
- PRÉCISE qu'il revient au Maire, ou à son représentant, au titre de ses pouvoirs de police spéciale relative à la DECI, d'arrêter au niveau municipal les objectifs fixés par le règlement départemental et de veiller à la cohérence du dispositif de la DECI notamment par :
 - Un recensement des risques et des besoins en eau propres à la commune ;
 - Et La définition de la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.
- RAPPELLE l'engagement financier pris par la commune pour assurer le contrôle des hydrants en particulier pour assurer les contrôles techniques annuels des points d'eau incendie qu'ils soient publics ou privés.

2019/57/6-01 – COMMERCE ET ARTISANAT – Création d'un marché Bio et local.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la dynamique engagée « Ensemble, revenons à Biot village », la commune de Biot a énormément investi depuis 2014 pour dynamiser la vie économique du centre village et de nombreuses actions municipales se sont structurées autour de ce sujet :

- La mise en place d'un droit de préemption commercial pour conserver nos commerces de proximité et éviter le transfert des surfaces commerciales vers des activités de service ;
- Le soutien du marché du mardi (promotion) et l'augmentation des emplacements ;
- Le soutien au développement d'activités attractives autour des métiers d'art (La Créative, boutiques éphémères ...) ;
- Le soutien au développement d'animations (CAPL : Nocturnes d'art l'été, bar éphémère, ...) ;
- Le programme événementiel municipal.

De grands travaux ont été réalisés ou sont en cours :

- L'aménagement paysager du versant des Bâchettes ;
- La nouvelle salle des associations ;
- La nouvelle place et parvis ;
- La restauration de la place de l'Eglise ;
- La réfection de la place des Arcades ;
- La rationalisation et la mise en œuvre de services de proximité pour la population (comptoir citoyen et comptoir des initiatives...) ;
- La création de nouveaux logements dans et à proximité du village (La Bourgade, Route de Valbonne, Saint Eloi...).

L'ouverture prochaine du versant des Bâchettes et en particulier du nouveau parking va s'accompagner d'une campagne de valorisation de cet équipement pour infléchir l'image générale du village qui s'est installée autour de « Biot c'est très bien mais on ne peut pas y stationner ».

Il s'agira de démontrer que les possibilités de stationnement gratuites existent...

Nous devons aussi parallèlement faire progresser l'offre en cohérence avec l'image générale développée depuis plusieurs années :

- BIOT ville en transition ;
- BIOT et les Métiers d'Art.

Cet objectif nécessite désormais des actions particulières visant à proposer des animations à vocation commerciale dans les temps de loisirs (week-end) pour redonner le goût de fréquenter le village aux familles et habitants de la commune et des communes voisines.

Aussi, l'une des actions que nous avons considéré comme pertinente est celle de la création d'un marché, consacré à l'alimentaire de qualité, aux produits cosmétiques et à l'artisanat bio et local, les samedis matin tout au long de l'année, sur la place des Arcades et sur la place de l'Eglise.

Cette action a pour objectif de :

- Créer une animation à vocation commerciale, dans des temps de « loisirs » (samedi matin), pour redonner le goût de fréquenter le village aux familles et habitants de la commune et des communes voisines qui ne peuvent pas venir en semaine ;
- Soutenir l'orientation « transition » de la commune. ;
- Ouvrir ce marché du samedi matin avant l'été 2019 dans le prolongement de l'aménagement du versant des Bâchettes, pouvoir faire des annonces lors des souffleurs d'avenir... ;
- Favoriser l'accès à une alimentation saine à moindre coût grâce à des circuits courts entre producteurs et consommateurs ;
- Redynamiser l'offre commerciale ;
- Augmenter l'afflux des visiteurs au village ;
- Promouvoir l'agriculture biologique et locale et apporter un soutien aux agriculteurs qui ont fait le choix d'une agriculture respectueuse des hommes et de l'environnement ;
- Créer un lieu favorisant le lien social entre tous les acteurs du marché (producteurs, clients et citoyens...);
- Participer au développement de l'économie locale.

Le principal enjeu est l'attraction générale du village. Le village doit conserver sa vocation de centre municipal, ce qui doit valoriser ses activités commerciales mais aussi d'une manière plus large contribuer à la notoriété et à l'attractivité de la commune.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-18 ;
Vu la délibération n° 8-01 du conseil municipal du 25 juin 2009 portant révision des tarifs des droits de place et de voirie pour l'occupation du domaine public ;
Vu la délibération n° 2016/45/1-19 du conseil municipal du 31 mars 2016 portant révision des tarifs des droits de place et de voirie pour l'occupation du domaine public ;
Vu la délibération n°2015/90/11-03 du conseil municipal du 24 juin 2015 portant sur la modification du règlement du marché hebdomadaire ;
Vu l'arrêté n° AM/2016/127 du 03 juin 2016 fixant le cadre géographique et réglementaire du marché hebdomadaire du mardi matin,
Vu la demande d'avis formulée le 7 mars 2019 auprès des organisations professionnelles intéressées ;
Vu l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'Artisanat en date du 14 mars 2019,
Vu l'avis favorable du Syndicat national des Forains en date du 21 mars 2019,
Vu l'avis favorable de la commission municipale du développement économique et social en date du 26 mars 2019,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Office du Tourisme en date du 27 mars 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant l'opportunité de valoriser l'attractivité du village et de son offre commerciale de qualité avec la création d'un nouveau marché le samedi orienté économie locale et bio,

Considérant qu'il relève des pouvoirs de police administrative du maire d'arrêter le règlement du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la création d'un marché du samedi selon les orientations exposées ci-avant sous réserve de l'avis des organisations professionnelles intéressées ;
- DÉCIDE d'établir un marché hebdomadaire qui se tiendra le samedi matin de chaque semaine ;
- PRÉCISE que par référence, les tarifs appliqués seront les mêmes que ceux en vigueur pour le marché du mardi ;
- PREND acte de sa mise en œuvre par arrêté municipal.

Pièce jointe :

- Projet de marché bio.**

2019/58/7-01 – VIE ASSOCIATIVE – Attribution des subventions aux associations.

Monsieur Gérard VINCENT, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la Population, aux Solidarités et à la Vie associative, rapporteur, EXPOSE :

L'attribution de subventions aux associations est un levier incontournable de la politique d'accompagnement de la commune mais aussi une formidable occasion de développer un échange privilégié avec les acteurs de la vie locale.

Comme chaque année, les associations ont été invitées à remplir un dossier de demande de subvention destiné à identifier clairement les projets au service des Biotois, à analyser le compte-rendu d'activités de l'année précédente, les programmes et budgets prévisionnels 2019, mais aussi à mesurer les résultats des actions menées.

Afin d'apporter notre soutien au milieu associatif, il est proposé d'adopter le montant des subventions aux associations, pour soutenir leurs projets selon les axes suivants :

- Développer la connaissance et l'ouverture aux autres pour lutter contre toutes les formes de discriminations ;
- Favoriser les échanges entre les habitants des différents quartiers, entre les générations, afin de développer une conscience citoyenne ;
- Favoriser la participation des personnes en situation de handicap ;
- Faire connaître le patrimoine historique et culturel de Biot, et contribuer à sa valorisation ;
- Sensibiliser les citoyens à la préservation de l'environnement ;
- Encourager la pratique sportive, source d'équilibre individuel et collectif.

Dans cette perspective, une convention d'objectifs est signée avec toute association recevant une subvention d'un montant supérieur à 23 000€ et le cas échéant, avec toute autre association avec laquelle la commune souhaiterait ancrer un partenariat particulier.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant qu'un premier vote de subventions a été délibéré lors du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2018 pour un montant de 149 500 euros,

Considérant l'exposé des propositions de subventions aux associations représentant un montant de 215 450 euros et décomposé comme suit : (selon tableau annexé)

Considérant que le total des subventions aux associations est donc de 364 950 euros pour l'année 2019,

Considérant qu'il convient de voter chaque montant à titre individuel,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ PAR 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme PRADELLI, M. PREVOST, M. DERMIT, Mme SANTAGATA, M. FORTUNÉ, Mme AUFEUVRE, Mme FARINELLI-SCHARLY),

- ADOPTE au bénéfice de l'association (voir tableau récapitulatif) l'attribution d'une subvention d'un montant de (voir montant correspondant) ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs correspondante ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions selon les modalités prévues pour chaque association (voir tableau récapitulatif) ;
- DIT que le détail de ce vote sera inscrit au budget de l'exercice 2019 au chapitre 65, article 6574.

Pièce jointe :

- Tableau des subventions.

2019/59/8-01 – DEVELOPPEMENT DURABLE – Aide aux particuliers pour l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique.

Madame le Maire, rapporteur, EXPOSE :

Depuis 2014, la Municipalité s'attache à renforcer les services à la population et à améliorer toujours plus la qualité de vie. Dans cette perspective, les problématiques liées à la mobilité sont essentielles. La commune s'inscrit dans un souhait de favoriser des modes de mobilité durable ou « éco-mobilité » qui est un axe essentiel de la transition vers une société bas carbone.

L'objectif étant de développer et diversifier les moyens de transport.

En 2018, la commune a lancé sur le territoire communal le dispositif d'auto-stop organisé « Rézo Pouce ». Il est à préciser que de nombreuses communes de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) sont intéressées par ce dispositif et une réflexion est en cours au niveau communautaire pour inscrire cette action au titre des compétences intercommunales. Egalement en 2018, quatre parkings à vélo ont été installés sur le territoire par la commune, ainsi que plusieurs bornes de recharge pour les voitures électriques en partenariat avec la CASA.

Dans la continuité des actions que la commune a déjà mises en place, le conseil municipal souhaite favoriser le déplacement à vélo et donc l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) particulièrement adaptés au relief vallonné du territoire de Biot.

Ce mode de déplacement a des effets bénéfiques à plusieurs titres : la préservation de la qualité de l'air, la lutte contre le changement climatique, la réduction des embouteillages sur nos routes et les bienfaits de l'activité physique pour les utilisateurs.

A l'instar de nombreuses collectivités, la Ville de Biot souhaite mettre en place un dispositif d'aide financière aux particuliers résidants biotois pour l'achat d'un VAE, sous forme de subvention après acquisition. Cette « subvention VAE » renforcera encore l'engagement de la Ville de Biot sur le thème des mobilités durables.

Cette aide financière s'inscrira dans le dispositif d'Etat d'aide dénommé « Bonus vélo à assistance électrique ». En effet, cette aide d'Etat ne peut venir qu'en complément d'une aide versée par une collectivité territoriale (effet levier).

Par conséquent, par la création de cette aide la commune fait coup double puisqu'elle ouvre également le droit au bénéfice de l'aide d'Etat pour l'acquisition d'un VAE pour les personnes qui y sont éligibles. En effet, le dispositif d'Etat n'est accessible qu'aux personnes non imposables ce qui est restrictif.

Par conséquent :

- Les personnes non imposables pourront bénéficier de l'aide d'Etat et de l'aide communale ;
- Les personnes imposables, non éligibles à l'aide d'Etat, pourront toujours bénéficier de l'aide communale.

Cette aide devant bénéficier au plus grand nombre, l'octroi de la subvention sera limité à une demande par bénéficiaire dans le cadre du présent dispositif.

Il est précisé que la demande d'aide communale ne vaut pas demande de l'aide d'Etat. Les demandeurs devront faire auprès des services de l'Etat une démarche distincte.

Critères d'éligibilité

- Être une personne physique majeure résidant sur la commune de Biot imposable ou non ;
- Avoir acquis un VAE neuf à compter du 5 avril 2019 (vélo à pédalage assisté qui n'utilise pas de batterie au plomb, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 et de la norme NF EN 15194) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide de la commune au titre du même dispositif ;
- Être l'utilisateur réel du VAE ce qui exclut les demandes réalisées pour le compte de tiers éligibles ou non et l'utiliser à son usage personnel ;
- Accepter les conditions générales d'attribution de la subvention VAE, jointes au formulaire de demande ;
- Avoir remis le dossier de demande de subvention complété et signé ainsi que l'ensemble des pièces justificatives demandées (pièce d'identité, justificatif de domicile, facture du VAE, certificat d'homologation du VAE, RIB au nom du demandeur).

Montant de l'aide

La subvention communale est 10% du coût TTC du VAE dans la limite d'un plafond de 100 € TTC maximum par personne. Ce montant est proposé sous cette forme en cohérence avec les conditions de l'aide de l'Etat. Le cumul des deux aides ne doit pas dépasser 200 € TTC maximum, plafonné à 20 % du coût TTC du VAE, et le montant de l'aide de l'Etat ne doit pas être supérieur à celui de la collectivité territoriale.

Exemples :

Prix du VAE (TTC)	Montant de la subvention VAE de Biot, si éligible	Montant de l'aide de l'Etat, si éligible (personnes non imposables uniquement)
900 €	90 €	90 € (Cumul plafonné à 20% du prix du VAE)
1000 €	100 €	100 €
1200 €	100 € (Subvention plafonnée à 100 € maximum)	100 € (Cumul de doit pas dépasser 200 €)

Une enveloppe de 10 000 € TTC a été dédiée à ce dispositif pour la première année budgétaire (2019), soit la possibilité de subventionner au moins 100 VAE.

Un bilan évaluera cette première année expérimentale du dispositif afin de décider d'un éventuel renouvellement.

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 apportant des modifications substantielles au régime de l'aide dite « bonus vélo à assistance électrique » entré en vigueur depuis le 1^{er} février 2018 ;

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant la volonté de la commune de faciliter les mobilités durables et mettre en place un dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour favoriser la transition vers des modes de déplacements alternatifs ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- APPROUVE la création d'un dispositif de subvention pour l'achat de Vélo à Assistance Électrique (VAE) pour les particuliers résidants sur la commune de Biot à hauteur de 10% du coût TTC du VAE neuf dans la limite d'un plafond de 100 € TTC maximum par personne, selon les modalités définies dans la présente délibération ;
- APPROUVE les critères d'éligibilité définis ci-avant ;
- APPROUVE le formulaire de demande et les conditions générales d'attribution de la subvention ;
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à attribuer les subventions aux particuliers ayant remis un dossier de demande conforme aux exigences de la présente délibération ;
- DIT qu'un budget de 10.000 € sera inscrit au budget 2019 de la Ville, section investissement, chapitre 65 ;
- DIT que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 5 avril 2019.

Pièce jointe :

- Formulaire de demande et conditions générales d'attribution de la subvention VAE.**

2019/60/9-01 – RISQUES NATURELS – Versement d'une subvention – Immeuble sis 5 Route de Valbonne.

Madame Karine GIOGLI, Conseillère Municipale, déléguée au Patrimoine, rapporteur, EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de l'amélioration de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine architectural bâti et dans la continuité de la politique menée depuis 1997, la commune de Biot promeut la réfection de façades des immeubles et maisons du centre ancien en attribuant une subvention aux propriétaires qui souhaitent réhabiliter leur patrimoine bâti.

Au vu des travaux réalisés sur l'immeuble appartement à [REDACTED], sis 5 route de Valbonne, parcelle cadastrée section BI n° 43 et après avis de Monsieur GOYENECHE, Architecte Coloriste en charge du suivi de l'opération façades, le montant des subventions à verser à la copropriété est ainsi calculé :

- Montant des travaux pris en compte : 20 699,00 euros TTC
- Taux de la subvention 50% avec un plafond de 10 000€
- Soit $22\,899,60\text{€} \times 50\% = 10\,349\text{€}$
- Le montant de la subvention est donc de 10 000 € TTC

Au vu de cet exposé, je vous propose la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012, fixant à 30% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale, et le plafond de subvention à 10 000 euros TTC,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2017, fixant à 50% du coût des travaux TTC le taux de la subvention municipale pour les façades situées entre l'entrée du village et la place de l'église, notamment sur la place De Gaulle, et le plafond de subvention à 15 000 euros TTC pour les façades ayant un intérêt architectural particulier,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2009, portant sur l'extension du périmètre de référence,
Vu le permis de construire n°00601816B0021 déposée en mairie le 11 mai 2016, portant sur le changement d'affectation, ravalement et modifications de façades sis au 5 route de Valbonne, parcelle cadastrée section BI n° 43,
Vu l'arrêté accordant le permis de construire n°00601816B0021 en date du 18 octobre 2016,
Vu le permis de construire modificatif n°00601816B0021M01 déposée en mairie le 25 octobre 2017, portant sur la réfection de la toiture et modification de la façade sise au 5 route de Valbonne, parcelle cadastrée section BI n° 43,
Vu l'arrêté accordant le permis de construire n°00601817B0024M01 en date du 27 novembre 2017,

Vu la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux déposée le 31 janvier 2019,
Vu la fiche de conformité établie par l'architecte conseil de la Commune de Biot en date du 5 février 2019,

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
OUI le RAPPORTEUR en son EXPOSÉ,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

- AUTORISE l'attribution à [REDACTED], d'une subvention de 10 000 € (dix mille euros) pour la réhabilitation de la façade de l'immeuble et réfection de la toiture sis 5 route de Valbonne à Biot, parcelle cadastrée section BI n° 43 ;
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement de ces subventions par imputation de la dépense à l'article 20422 du budget communal.

Pièces jointes :

- Fiche de conformité
- Extrait cadastral.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 19 heures.

Biot, le 9 avril 2019



Le Maire,

Guilaine DEBRAS
Vice-présidente de la CASA